

« Exemple destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions des articles R133-2 et R133-6 du code forestier »

Aménagement forestier

Forêt domaniale RTM de LARLY

Département : SAVOIE (73)

2013 - 2032

Surface cadastrale : 187.72 09 ha

Surface retenue pour la gestion : 187.72 ha

Altitudes extrêmes : 570 m – 1680 m

Révision d'aménagement

Directive Régionale d'Aménagement (DRA) Rhône -Alpes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Département : SAVOIE (73)

Forêt Domaniale RTM de l'ARLY

Contenance cadastrale : 187,7209 ha

Surface de gestion : 187,72 ha

Révision d'aménagement forestier
2013- 2032

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale RTM de l'ARLY
pour la période 2013-2032

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-9 et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 1994, réglant l'aménagement de la forêt domaniale RTM de l'ARLY (73), pour la période 1993-2012 ;
- SUR** la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

Article 1 : La forêt domaniale RTM de l'ARLY (Savoie), d'une contenance de 187,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction de protection contre les risques naturels, tout en assurant la fonction de production ligneuse et la fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 128,07 ha, actuellement composée d'épicéa commun (32 %), sapin pectiné (1 %), mélèze d'Europe (7 %), hêtre (36 %) et d'autres feuillus (24 %). Le reste, soit 59,65 ha, est constitué de zones de glissements de terrain, de zones torrentielles et de zones avalanches.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, soit 39,52 ha, seront traités en futaie irrégulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont l'épicéa commun (32,70 ha), mélèze d'Europe (2,60 ha) et les autres feuillus (4,22 ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013-2032) :

- La forêt sera divisée en trois groupes :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 39,52 ha et qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe laissé en évolution naturelle sans objectif de production, d'une contenance de 65,51 ha, qui fera l'objet d'interventions à objectif de protection contre les risques naturels ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général, d'une contenance de 82,69 ha, qui est concerné par deux projets de réserve biologique, une intégrale et une dirigée, toutes les deux en cours de création et qui sera laissé en évolution naturelle jusqu'à la mise en oeuvre des plans de gestion de ces réserves, lesquels seront approuvés par ailleurs ;
- Les unités de gestion concernées par les projets de réserve biologique intégrale et dirigée des Merdassiers et de Nant Pareux seront regroupées respectivement au sein d'une division « RB mixte des Merdassiers et de Nant Pareux », afin de faire l'objet d'un suivi spécifique ;
- Des travaux de remise aux normes de 1,5 km de route forestière seront réalisés afin d'améliorer la desserte de la forêt ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en oeuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

18 FEV. 2013

Fait le,
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois

Jean-Eus GUTTON

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET	3
<u>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN</u>	6
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	6
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT	6
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS	7
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES	9
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	11
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	11
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	13
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	18
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE	18
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE	22
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU)	24
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	25
<u>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS</u>	27
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	27
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	28
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS	28
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE	28
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	29
2.3.1 FUTAIE IRRÉGULIÈRE ET FUTAIE JARDINÉE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	29
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	29
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES	30
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2013-2032	32
2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS	32
2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE	32
2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE	35
2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	36
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	38
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET	38
2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES	39
2.5.8 EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000	39
2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L11 DU CODE FORESTIER	39
<u>TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI</u>	40
3.1 RECAPITULATIFS	40
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER	40
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS	41
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL	42
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT	43

CARTES

- Carte de situation de la forêt au 1/25 000^{ème}
- Carte de l'enjeu de production ligneuse
- Carte de la fonction écologique
- Carte de la fonction de protection contre les risques naturels
- Carte des unités stationnelles
- Carte des structures des peuplements
- Carte de la répartition des essences
- Carte de la surface terrière totale résineuse
- Carte de la desserte et de l'exploitabilité
- Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt
- Carte des Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) et des Habitats d'Intérêt Prioritaire (HIP)
- Carte du contrôle des aléas par les peuplements forestiers
- Carte d'aménagement

ANNEXES

- Annexe n° 1 : relevé des parcelles cadastrales et correspondance avec le parcellaire forestier.
- Annexe n°2 : typologie des structures « massif alpin »
- Annexe n° 3 : Plaquette RTM « Ugine et le torrent du Nant Trouble »
- Annexe n° 4 : résultats de l'inventaire relascopique par parcelle
- Annexe n° 5 : bilan consultation des communes

DOCUMENT ONF DESTINÉ À LA CONSULTATION DU PUBLIC

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

Le contexte :

La forêt domaniale RTM de l'Arly (187.72 ha), est située de part et d'autre de l'Arly, confluent de l'Isère à Albertville, au nord du département de la Savoie. Elle est constituée de 3 cantons distincts issus de 3 anciennes séries RTM. Les cantons du Nant Trouble et du Merdassiers sont situés en rive droite, dans la région IFN 706 Bornes Aravis, sur la partie sud orientale de la Chaîne des Aravis, dominée par le Mont Charvin (2409 m), alors que le canton du Nant Cortay, en rive gauche, appartient à la région IFN 724 Pays du Mont Blanc Beaufortain et occupe le versant nord-ouest du Mont Bisanne (1941 m).

Soumis à de forts aléas (crues torrentielles, érosion, glissements de terrain) qui menaçaient directement les équipements d'Ugine et de la plaine de Marthod à l'amont d'Albertville, ces bassins versants ont été acquis dès 1890 par l'Etat afin de procéder à une correction torrentielle efficace.

Ces cantons sont escarpés, difficiles d'accès et peu propices à la production de bois.

Les enjeux principaux de la forêt :

L'enjeu de production ligneuse est moyen pour la parcelle 1 plantée en résineux, il est faible pour la parcelle 2 en partie exploitable et nul ailleurs.

L'enjeu de biodiversité est fort pour le canton du Merdassiers (parcelles 3 à 6) entièrement inclus dans le projet de réserve biologique forestière et domaniale des Merdassiers et du Nant Pareux et également inclus dans la ZNIEFF de type I n°74220001 « Versant est des Aravis, forêts des Merdassiers et Nant Pareux ». Il est ordinaire ailleurs.

L'enjeu de fonction sociale est local : faible fréquentation touristique, faible impact visuel, pas de captages AEP.

L'enjeu principal est la protection contre l'érosion et les crues torrentielles. Il est de niveau fort pour une partie des bassins versants des torrents.

Les grandes options de l'aménagement :

La forêt sera traitée en futaie irrégulière dans sa partie accessible (parcelles 1 et 2 parties, canton du nant trouble) pour maintenir un couvert constant, assurer une meilleure stabilité des peuplements et une régulation de l'hydrologie compatible avec son rôle de protection.

Le reste sera laissé en libre évolution.

Les parcelles 3 à 6 incluses dans le projet de réserve biologique domaniale et forestière des Merdassiers et Nant Pareux font l'objet d'un plan de gestion spécifique à la réserve.

La desserte sera améliorée dans la parcelle 1 pour permettre une exploitation plus aisée.

Des travaux spécifiques à la protection seront programmés, notamment l'entretien des torrents pour éviter la création d'embâcles.

Le programme d'actions :

Il prévoit :

- L'entretien régulier des périmètres et parcelles
- La mise à jour et le maintien des concessions existantes
- Le passage en coupe sur 30.15 ha dont 27.15 ha de peuplements résineux, le reste étant des coupes feuillues conditionnées par les opportunités de marché.
- L'entretien des pistes et sentiers existants

- La réalisation de travaux sylvicoles sur 9 ha pour favoriser le renouvellement et améliorer le rôle de protection des peuplements
- L'entretien des torrents avec billonnage des bois susceptibles de provoquer des embâcles
- L'application dans la gestion courante des mesures de bonnes pratiques sylvicoles vis-à-vis de la biodiversité
- La surveillance de l'évolution des dégâts de gibier

Pour assurer au mieux une politique de territoire, toutes ces actions devront être conduites en relation avec celles entreprises dans le cadre de la charte forestière de territoire en forêts publiques et privées tant pour les travaux, l'exploitation que la commercialisation.

L'entretien des ouvrages de génie civil relève des actions de service public de l'Etat au titre de la RTM et ne sont pas traités dans l'aménagement.

Toutes les actions entreprises feront l'objet d'une collaboration étroite avec le service RTM

Le bilan prévisionnel :

La mise en œuvre de ce programme permettra de récolter 1090 m³ de bois, dont 950 m³ de futaie et 140 m³ de houpier.

Le niveau de récolte sera supérieur de celui de la période précédente, les plantations arrivant à maturité.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

PREAMBULE

Cet aménagement a été réalisé en se référant aux documents suivants :

- La typologie des structures du massif alpin a été utilisée pour la description des peuplements forestiers (ONF mars 2003). Voir annexe n°2.
- Ce document a été réalisé en utilisant les Directives Régionales d'Aménagement Rhône Alpes 2006 (DRA)
Document consultable sur le site
<http://ddaf73.agriculture.gouv.fr/Observatoire/Atlas/presentation.htm>
- Les opérations sylvicoles proposées sont issues du Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM) 2006.
Document consultable sur le site
<http://ddaf73.agriculture.gouv.fr/Observatoire/Atlas/presentation.htm>
- La description des stations forestières se base sur la Synthèse des unités stationnelles des Alpes du Nord et des montagnes de l'Ain 2006
Document consultable sur le site
<http://ddaf73.agriculture.gouv.fr/Observatoire/Atlas/presentation.htm>.

Autres précisions

- Les produits martelés et prélevés sont suivis en volume commercial total (tige + houppier) et en surface terrière.
- Diamètre de précomptage choisi pour le remplissage du sommier : 20 cm (à partir de 17,5 cm) à 1,30 m.

La description de la forêt s'est limitée à la partie productive en sylviculture (parcelle 1). Il a été réalisé un maillage régulier de 2 points/ha, à l'automne 2011, ce qui représente en tout 84 placettes. Les parcelles hors sylviculture ont fait l'objet d'une description qualitative à l'avancement (résultats retranscrits comme type de peuplement « hors sylviculture » ou « vide non boisé » selon le cas, sur un quadrillage de placettes virtuelles (maillage régulier d'1 point/ha)).

Les peuplements ont fait l'objet de mesures relascopeuses (prise en compte des tiges de diamètre supérieur à 17,5 cm) dont les résultats figurent dans le texte ou en annexe dans les fiches descriptives par parcelles.

(La précision du GPS (Global Positionnement Système) utilisé pour le repérage des placettes d'inventaire sur le terrain est de l'ordre de 10 m. Elle est parfois moins bonne selon les conditions de réception. De fait il ne peut être utilisé pour une comparaison point par point. il ne doit pas être considéré comme une cartographie précise des peuplements.

Le passage de la surface terrière (mesurée sur le terrain) au volume total (tige + houppier) se fait selon la formule $V = F \times H \times G$, où V est le volume total, G, la surface terrière à l'ha à partir du diamètre 20 et F le coefficient de forme et H la hauteur moyenne des peuplements. FxH est obtenu à partir des données moyennes observées lors des exploitations réalisées au cours du précédent aménagement et pondérées par la hauteur moyenne observée sur le terrain à chaque point. Le FH moyen retenu est de 13.64 pour les résineux, 11.53 pour les feuillus.

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

Etat : forêt domaniale.

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Domaniale R.T.M
Nom de l'aménagement	Forêt domaniale R.T.M. de l'ARLY
Départements de situation	SAVOIE – 73
N° ONF de la région nationale IFN de référence	706 – Bornes – Aravis 724 – Pays du Mont Blanc - Beaufortain
DRA de référence	Rhône-Alpes

Département	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
SAVOIE - 73	UGINE	177.6939
	COHENNOZ	10.0270

- **Période d'application de l'aménagement**

2013-2032 (20 ans)

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
RTM l'ARLY	F20067U	187.2629	01/06/1994	1993	2012

- **Carte de situation de la forêt**

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	187. 7209	ha
Surface retenue pour la gestion	187, 72	ha
Surface boisée en début d'aménagement	128.07	ha
Surface en sylviculture de production	39.52	ha

- **Etat des lieux**

Les terrains ont été bornés au fur et à mesure des acquisitions. Plus de la moitié des bornes sont actuellement manquantes, du fait de l'importance des terrains en érosion vive et des glissements de berges qui provoquent des régressions des bords des ravins sur lesquels étaient implantées les limites de parcelle.

Ces conditions rendent difficile et onéreux l'entretien intensif des périmètres sur ces terrains foncièrement délaissés. Compte tenu de la faiblesse des menaces qui pèsent sur l'intégrité du domaine, le rétablissement de ces périmètres ne constitue pas une priorité.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Les opérations de bornage n'ont à notre connaissance pas donné lieu à des procès-verbaux de délimitation et de bornage. Les limites sont consignées dans des plans minute en dépôt aux bureaux de l'ONF à Albertville ou sur des plans cadastraux qui sont concordants. Ces limites ont fait foi jusqu'à ce jour sans aucun litige.

- **Origine de la propriété forestière**

Cette forêt domaniale de l'ARLY est issue du regroupement de 3 anciennes séries RTM dites du périmètre de la Haute Isère :

- TORRENT DU NANT TROUBLE (commune d'Ugine) : terrains acquis par l'état dès 1890 pour la correction du torrent du NANT TROUBLE. Acquisitions en 1890, de 1894 à 1897, en 1961, 1964, 1990 et 2004, par amiable ou par expropriation de terrains soit privés, soit appartenant à la commune.

- TORRENT DU MERDASSIER (commune d'Ugine) : terrains situés le long du torrent acquis en 1890 à l'amiable ou par expropriation pour la correction du torrent du MERDASSIER.

- TORRENT DU NANT CORTAY (commune de Cohennoz) : terrains situés le long du torrent acquis en 1890 à l'amiable ou par expropriation pour la correction du torrent du NANT CORTAY.

Création des 3 séries RTM à partir de 1890 au titre de la politique RTM (loi du 4 avril 1882) au fil de l'acquisition des terrains, puis création de la forêt domaniale par le regroupement des trois séries RTM par décision du Directeur Régional de l'ONF du 17/01/1975.

- **Parcellaire forestier**

Cette forêt domaniale est constituée de 3 cantons très distincts :

- le canton du NANT TROUBLE (95 ha), situé sur la commune d'Ugine, qui comprend un tènement principal (parcelle 1 partie et 2) et un petit tènement isolé (parcelle 1 partie),

- le canton du MERDASSIERS (82.69 ha), situé lui aussi sur la commune d'Ugine, constitué des parcelles 3 à 6

- le canton du NANT CORTAY (10.03 ha), situé sur la commune de Cohennoz constitué de la parcelle 7.

Modifications par rapport à l'aménagement précédent : Le parcellaire n'a pas été modifié par rapport à l'aménagement précédent. La parcelle acquise en 2004 (0.4580 ha) a été intégrée à la parcelle 1. Les limites de parcelle n'ont pas été modifiées. Les surfaces ont été réajustées par rapport à la surface cadastrale, et la surface aménagement de chaque parcelle a été calculée par le système d'information géographique de l'ONF.

Parcelle	Surface amgt ha	Surface boisée ha	Surface en sylviculture de production ha
1	41.46	37.02	36.52
2	53.54	33.34	3.00
3	21.62	11.28	
4	21.59	16.68	
5a	1.86	0.93	
5b	18.64	10.49	
6a	6.66	2.22	
6b	3.17	2.11	
6c	9.15	7.32	
7	10.03	6.69	

Le canton du Nant Trouble est contigu à la forêt communale d'Ugine.
 Le canton du Merdassier est contigu aux forêts communales d'Ugine et de Saint Nicolas la Chapelle.
 Le canton du Nant Cortay, quant à lui, est contigu aux forêts communales d'Ugine et de Cohennoz.
 Il n'y a pas d'enclaves dans cette forêt.

Voir en annexe n°1 relevé des parcelles cadastrales et correspondance avec le parcellaire forestier (cadafore).

- **Concessions en cours**

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Autorisation de pâture, Monsieur Didier TETAZ, pour 10 unités de bovins	01/01/2011 au 31/12/2013 (de mai à octobre)	Canton du Nant Trouble, parcelle 1 (parcelles cadastrales C95 et C101p, sur 20 ha)
Ligne aérienne 45.60 KV Belleville – Arly, EDF RTE Rhône-Alpes Auvergne, 230 m de ligne	A partir du 01/01/1956 pour toute la durée d'exploitation de la ligne	Canton du Nant Cortay, parcelle 7 (parcelles cadastrales B56 et B57)
Autorisation d'équipement d'un itinéraire de randonnée pédestre, commune de Cohennoz	A partir du 01/01/2004 pour toute la durée de vie du sentier	Canton du Nant Cortay, parcelle 7 (parcelle cadastrale B325)

Les concessions en forêt publique :

- rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt ;
- répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière ;
- ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

- **Classement des surfaces par fonction principale**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	148.20	3.00	36.52		= 187.72 ha
		ordinaire	reconnu	fort	
Fonction écologique		105.03		82.69	= 187.72 ha
		local	reconnu	fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		187.72			= 187.72 ha
	sans objet	faible	moyen	fort	
Protection contre les risques naturels	7.08	101.75	49.02	29.87	= 187.72 ha

Production ligneuse :

L'enjeu est déterminé en fonction de la potentialité des stations forestières.

Ici, seules les parcelles 1 et 2 sont en sylviculture de production. Bien qu'il n'y ait jamais eu d'inventaire en forêt domaniale de l'Arly avant celui de 2011, on peut estimer que la production résineuse de la parcelle 1 est comprise entre 4 et 5 m³/ha/an, par comparaison avec les forêts avoisinantes, ce qui la classe en enjeu moyen. La parcelle 2, quant à elle, ne possède que 3 ha de peuplement feuillu productif dont la production est estimée à 1 à 2 m³/ha/an, le reste étant dépourvu d'intérêt sylvicole. Cette parcelle est donc classée en enjeu faible.

Le reste de la forêt, hors sylviculture, est classé en enjeu nul.

Fonction écologique :

- Enjeu fort : Le canton du Merdassiers (parcelles 3 à 6) est entièrement inclus dans le projet de réserve biologique forestière et domaniale des Merdassiers et du Nant Pareux et également inclus dans la ZNIEFF de type I n°74220001 « Versant est des Aravis, forêts des Merdassiers et Nant Pareux ».
- Enjeu ordinaire : Le reste de la forêt est concerné par la ZNIEFF de type II n° 7308 « Ensemble des zones humides du nord du Beaufortain » et la ZNIEFF de type II n°7422 « chaîne des Aravis ».

Fonction sociale :

- Accueil et paysages : enjeu local sur la totalité de la forêt (faible fréquentation touristique, faible impact visuel).
- Ressource en eau : la forêt domaniale n'est concernée par aucun captage AEP.

Protection contre les risques naturels :

Ce classement en enjeu d'aménagement pour la fonction de protection contre les risques naturels a été validé par le service RTM.

N° parcelle	Aléa				
	Avalanche	Erosion	Chutes de blocs	Crue torrentielle	Glissement de terrain
1	Faible	Moyen	Nul	Fort	Moyen
2	Faible	Moyen	Faible	Fort	Moyen
3	Faible	Faible	Nul	Faible	Faible
4	Faible	Faible	Nul	Faible	Faible
5	Faible	Faible	Nul	Faible	Faible
6	Faible	Faible	Nul	Faible	Faible
7	Faible	Moyen	Nul	Moyen	Moyen

- **Carte des fonctions principales de la forêt**
 - **Carte de l'enjeu de production ligneuse**
 - **Carte de la fonction écologique**
 - **Carte de la fonction de protection contre les risques naturels**
- **Eléments forts imposant des mesures particulières**

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	39.50	39.50 ha seulement exploitables par tracteur, le reste non boisé ou inaccessible. Contraintes du milieu trop fortes pour améliorer la situation.

- **Démarches de territoires**

Les deux communes de situation, UGINE et COHENNOZ appartiennent :

- à l'ARRONDISSEMENT de Albertville
- au CANTON de Ugine

adhèrent

- au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Arlysère
- au TERRITOIRE de Albertville Ugine
- aux intercommunalités communes à Ugine et Cohennoz :
 - S. Départemental Electricité Savoie (Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU))
 - SIMX Arlysère (Syndicat mixte ouvert (L.5721.1))

Le syndicat mixte ARLYSERE est pilote de la *Charte Forestière de Territoire*, signée en 2007 pour élaborer une stratégie de développement de la filière forêt-bois sur son territoire notamment en favorisant l'exploitation et la valorisation de la forêt. Un schéma de desserte est en cours d'élaboration, l'aménagement prendra en compte les données à sa disposition.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt domaniale RTM de l'Arly est située au nord est du département de la Savoie, dans le canton d'Ugine.

Elle est constituée de 3 cantons géographiquement distincts, situés dans le **bassin hydrographique de l'Arly**. Le relief est souvent assez escarpé et les pentes fortes.

En *rive gauche de l'Arly*, la forêt occupe les berges du Nant Cortay sur le versant nord-ouest du Mont Bisanne (1941 m), sommet du Beaufortain.

affluents	surface	parcelle forestière	exposition	altitude min (m)	altitude max (m)	Pente moyenne	Longueur (ml)
Bassin versant du Nant Cortay	10.03 ha	7	nord-ouest	590	1680	57%	1800

En *rive droite de l'Arly*, la forêt occupe les berges de différents affluents du Flon, lui-même affluent de l'Arly, sur une partie sud-oriental de la chaîne des Aravis, dominée par le Mont Charvin (2409 m) et la Tête de l'Aulp (2129 m).

affluents	surface	parcelles forestières	exposition	altitude min (m)	altitude max (m)	pente moyenne %	Longueur (ml)
Bassin versant du Nant des Merdassiers	82.69 ha	3 à 6	Sud à est	1050	1620	De 50% à la falaise verticale	1000

Dans le bassin hydrographique de la Chaise, en *rive gauche de la Chaise, confluent de l'Arly à Ugine*, la forêt occupe elle aussi une partie du versant sud-oriental de la chaîne des Aravis, dominée par le Mont Charvin (2409 m) et les Aiguilles du Mont (2133 m).

affluents	surface	parcelles forestières	exposition	altitude min (m)	altitude max (m)	pente moyenne %	Longueur (ml)
Bassin versant du Nant Trouble	95.00 ha	1 et 2	Sud	570	1550	De 20% à la falaise verticale	3400

B - Conditions stationnelles

- **Climat**

Station météorologique de référence : Ugine. Altitude 426 m.

On peut définir le climat général de la forêt comme un climat montagnard et subalpin humide, subissant encore une influence océanique, caractérisé par :

- Des précipitations moyennes annuelles élevées et bien réparties dans l'année : entre 1400 et 2000 mm/an selon une gradation altitudinale, dont une grande partie sous forme de neige (manteau neigeux persistant de 2 à 4 mois selon l'altitude).
- Une température moyenne annuelle relativement basse (6°C à 1450 m)

- Une nébulosité assez importante à l'automne et au printemps.

Les conditions climatiques sont favorables à la végétation forestière.

- **Géologie**

Le Nant Cortay, situé en rive gauche de l'Arly repose sur une roche-mère constituée de micaschistes ocellaires et gneiss albitiques (roches métamorphiques acides) appartenant à la série satinée du rameau externe du massif cristallin de Belledonne. Affecté par une ancienne tectonique hercynienne (ère primaire), et repris par l'orogénèse alpine, ce socle est très fracturé. Les micaschistes constituant le versant sont plus ou moins altérés, ce qui explique son instabilité. On distingue :

- de grandes zones de glissements profonds dus aux mouvements de failles
- de petits phénomènes locaux superficiels dus à l'altération des roches de surface.

Le Nant Trouble et le Nant des Merdassiers situées en rive droite de l'Arly s'étendent au pied de la chaîne calcaire des Aravis. Ils traversent les marnes noires très instables de la couverture sédimentaire du Trias, du Jurassique et du Crétacé. Des calcaires plus ou moins argileux et des marnes schisteuses constituent les zones les plus abruptes.

- **Unités stationnelles**

◆ **Unités stationnelles**

La forêt est située dans le domaine bioclimatique des Alpes externes septentrionales, caractérisé par la présence de hêtre et l'absence de mélèze naturel.

L'altitude de la forêt variant de 570 à 1680 m, on traverse successivement 3 étages de végétation : le collinéen (en dessous de 700 m), le montagnard (entre 700 et 1400 m) et le subalpin (au dessus de 1 400 m).

L'étage de végétation regroupe les séries de végétation présentes dans une zone bioclimatique définie en fonction de l'altitude et de l'exposition. La forêt des Apes du nord se situe sur trois étages : l'étage collinéen en basse altitude, l'étage montagnard intermédiaire, l'étage subalpin au dessus de 1400 m à 1600 m selon les conditions climatiques locales.

La station forestière est une étendue de terrain homogène dans ses conditions écologiques, (climat, géologie, relief et sol). Il lui correspond une fertilité ou potentialité qui est caractérisée par la hauteur des plus gros arbres (= hauteur dominante) du peuplement à un âge donné.

L'unité stationnelle est un regroupement de stations forestières de potentialités suffisamment proches pour que les peuplements qui l'occupent puissent faire l'objet d'une sylviculture identique.

Pour en savoir plus, consulter la "Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain" notamment pages 3 à 10 sur le site internet de l'observatoire des territoires de Savoie.

La forêt productive se situe en totalité en station de hêtraie-sapinière (parcelle1et 2p). La fertilité est très bonne pour cette station, mais l'instabilité des versants rend la production de bois quasi-inexistante. Globalement, cette forêt est peu favorable à la production forestière.

Unité stationnelle		Surface				Potentialités Précautions de gestion	Essences principales objectif	Risques éventuels liés aux changements climatiques (essences concernées)
Code	Libellé	totale (ha)	%	en sylviculture (ha)	%			
5.7	Hêtraies-sapinières peu humides	37.55	20	37.55	95		Hêtre, sapin, épicéa, érable sycamore, (mélèze d'Europe, douglas)	développement des feuillus les mieux adaptés au détrimement des résineux
5.8	Hêtraies-sapinières assez humides	1.97	1	1.97	5		Hêtre, sapin, épicéa, érable sycamore, (mélèze d'Europe, douglas)	développement des feuillus les mieux adaptés au détrimement des résineux
xxx	Non décrit	88.76	47					
vnb	Vide non boisé	59.43	32					
		187.72	100	39.52	100			

- **Carte des unités stationnelles**

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Les peuplements ont été décrits selon la typologie des structures "Massif Alpin" qui fait intervenir la notion de catégories de grosseur (qui regroupe les catégories de diamètre) et de strates de hauteur.

Voir en typologie des structures « massif Alpin » en annexe n°2 et méthodologie des descriptions réalisées au § préambule.

Seule la parcelle 1, sur la surface en sylviculture de production, a été décrite à l'aide de l'inventaire relascopique. La partie de la parcelle 2 en sylviculture de production (3 ha), composée d'une futaie à dominante feuillus n'a pas fait l'objet d'inventaire. Le reste de la forêt boisée, non productif et difficilement accessible, a été décrit soit à l'avancement soit par photo aérienne.

Le diamètre des arbres est mesuré par convention à 1,30 m du sol à partir de 17,5 cm. Les diamètres sont classés par catégories de diamètre de 5 en 5 cm à partir de la classe "20" (diamètre 17,5 à 22,5 cm).

La surface terrière d'un arbre est la section du tronc à 1,30 du sol. La surface terrière d'un peuplement est la somme de la surface terrière de tous les arbres à partir de la classe de diamètre 20. Elle est exprimée en m²/ha et représentée par convention par la lettre "G".

L'inventaire relascopique permet de déterminer en un point quelconque d'un peuplement sa surface terrière en m²/ha à l'aide d'une mire "relascopique". Cette mire utilise les propriétés géométriques des triangles semblables

Le volume d'un peuplement est estimé par le produit de sa surface terrière ("G") par sa hauteur dominante ("H") et par un coefficient de forme ("F") qui tient compte de la décroissance du diamètre tout au long de la tige.

La hauteur dominante d'un peuplement est la hauteur moyenne des 100 plus gros arbres à l'hectare.

Catégorie de grosseur des bois	
62.5 cm ≤ diam	très gros bois = TGB
42.5 ≤ diam < 62.5 cm	gros bois = GB
27.5 ≤ diam < 42.5 cm	moyens bois = BM
diam < 27.5 cm	petits bois = PB

Strates de hauteur (*)	
$\frac{3}{4} H_o < H \leq H_o$	Strate 1
$\frac{1}{2} H_o < H \leq \frac{3}{4} H_o$	Strate 2
$\frac{1}{4} H_o < H \leq \frac{1}{2} H_o$	Strate 3
$H \leq \frac{1}{4} H_o$	Strate 4

(*) H_o représente la hauteur dominante potentielle des arbres arrivés à maturité sur la placette de description
H représente la hauteur de la strate

• Essences présentes

Essences présentes	Surface boisée totale		Surface en sylviculture
	ha	%	%
Epicéa commun	40.98	32	89
Sapin pectiné	1.28	1	ε
Mélèze d'Europe	8.96	7	7
Hêtre	46.11	36	3
Autres feuillus	30.73	24	1
TOTAL	128.07	100	100

- Répartition des types de peuplement

La forêt domaniale de l'Arly n'est susceptible de sylviculture que dans les parcelles 1 et 2p du canton du Nant Trouble.

La parcelle 1 est constituée d'un peuplements résineux (épicéa et mélèze) issu de plantations, actuellement au stade perchis. La partie de la parcelle 2 en sylviculture de production (3 ha) est composée d'une futaie à dominante feuillus.

Le reste de la forêt, constitué d'un mélange épicéa-feuillus divers à dominance variable selon l'altitude et l'exposition, est dépourvu d'intérêt sylvicole du fait de l'instabilité des versants d'une part, et du classement du canton des Merdassiers en projet de réserve biologique d'autre part.

Le contexte, bassin versant en mouvement, n'est globalement pas favorable à la production de bois.

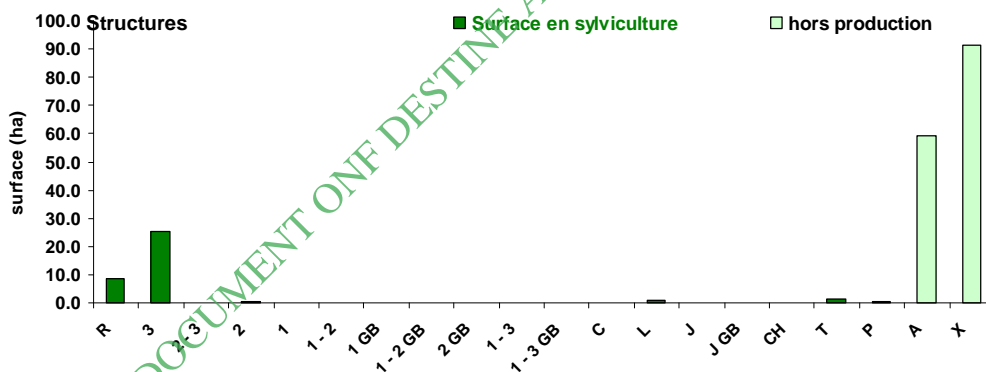
On distingue 8 types de peuplement sur cette forêt. Pour permettre l'application du guide des sylvicultures de Montagne- Alpes du nord (GSM), ces types sont regroupés en familles, chaque famille relevant de règles de culture spécifiques :

- famille des jeunes futaies : types R, 3, 2
- familles des futaies claires : type L
- famille des taillis et TSF : type T
- famille des peuplements peu boisés ou inaccessibles : types X, A, P

Les familles des futaies adultes et des futaies riches en gros bois ne sont ici pas représentées.

Le type A représente les espaces non boisés : zones torrentielles en glissement, falaises, zones d'avalanches.

Le type X représente les zones boisées (futaie mélangée feuillus-résineux) non décrites du fait de leur inaccessibilité ou bien dépourvus d'intérêt sylvicole : peuplements chétifs sur rochers, taillis médiocres...

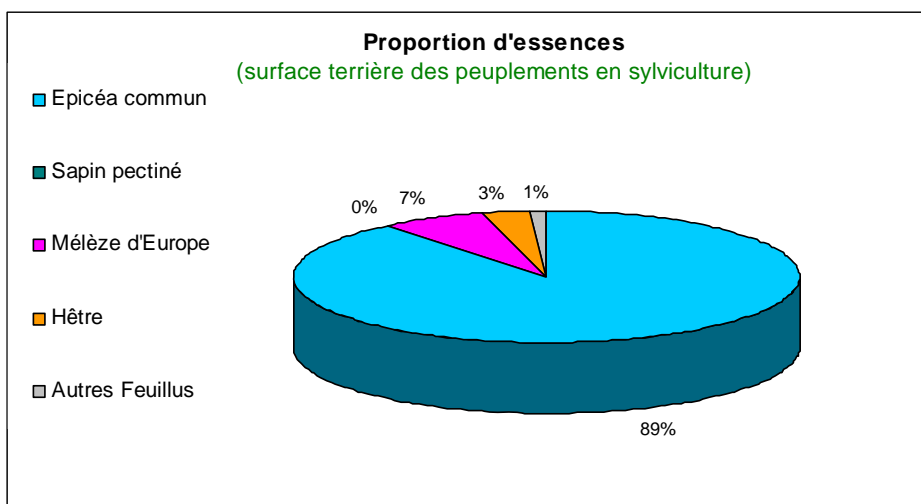


	Type de structure	Surface en sylviculture		Hors production		Total	
		Surface (ha)	Pourcentage (%)	Surface (ha)	Pourcentage (%)	Surface (ha)	Pourcentage (%)
Jeunes futaies	R	8.39	21%			8.39	4%
	3	25.17	64%			25.17	13%
	2 - 3						
	2	0.49	1%			0.49	0%
Futaies adultes	1	3.00	8%			3.00	2%
	1 - 2						
Futaies riches en GB	1 GB						
	1 - 2 GB						
	2 GB						
Futaies à 2 étages	1 - 3						
	1 - 3 GB						
Futaies claires	C						
	L	0.99	2%			0.99	1%
Futaies jardinées	J						
	J GB						
Autres types boisés	CH						
	T	1.48	4%			1.48	1%
Non boisé	P			0.49	0%	0.49	0%
	A			58.94	40%	58.94	31%
Non décrit	X			88.76	60%	88.76	47%
Total		39.52	100%	148.19	100%	187.72	100%

- Répartition des essences principales forestières

La répartition est calculée en surface terrière pré-comptable (diamètre > 17.5 cm). Ce mode de calcul tend à sous-estimer les feuillus de diamètre inférieur à la limite de pré-comptage.

Peuplements	Familles	Structures	Surface en sylviculture (ha)	Surface terrière (m ² /ha)	Essences (%) sur la surface en sylviculture				
					Epicéa commun	Sapin pectiné	Mélèze d'Europe	Hêtre	Autres Feuillus
Jeunes futaies		R	8.39	3.4	62%		28%	10%	
		3	25.17	18.0	93%		6%	1%	1%
		2 - 3							
Futaies adultes		2	0.49	16.0	25%			75%	
		1	3.00	18.0	25%			75%	
Futaies riches en GB		1 - 2							
		1 GB							
		1 - 2 GB							
Futaies à 2 étages		2 GB							
		1 - 3							
Futaies claires		1 - 3 GB							
		C							
Futaies jardinées		L	0.99	2.0	100%				
		J							
Autres types boisés		J GB							
		CH							
Total		T	1.48	2.7				100%	
			39.52	13.6	89%		7%	3%	1%



- Carte de la structure des peuplements
- Carte de la répartition des essences
- Carte de la surface terrière résineuse totale

B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.**

Les peuplements irréguliers ne font pas l'objet d'un suivi continu en surface de la régénération. A l'occasion de la révision d'aménagement, le niveau de régénération est expertisé statistiquement en s'appuyant sur les placettes de l'inventaire. Il s'agit d'apprécier sur chaque point de description :

- d'une part l'abondance ou l'absence de strate 4, strate de régénération, selon 3 classes
0 = absence de semis
1 = présence de semis mais en quantité insuffisante pour assurer le renouvellement du peuplement en place
2 = semis en abondance suffisante pour le renouvellement du peuplement en place.

- d'autre part la densité de perches, c'est-à-dire d'arbres d'essence objectif d'un diamètre de classe 10 et 15 cm (ne sont pas prisés en compte les tiges très courbées, les tiges cassées trop bas pour permettre la reconstitution d'une nouvelle cime, les tiges sèches. Dans les taillis, chaque cépée compte pour une perche).

Le résultat est comparé à la cible fixée par le GSM pour juger de l'écart par rapport à la situation idéale d'équilibre.

Les résultats ne sont ici pas significatifs : seule la parcelle 1 a été décrite et il s'agit d'une plantation, avec un peuplement résineux au stade perchis. La régénération apparaît donc comme très abondante, ainsi que le stock de perches.

Stock de régénération	Surface en sylviculture (ha)						
	EPC	S.P	MEE	HET	A.F	Total	%
Classe 0 (attente) : régénération non entamée						3.95 ha	10
Classe 1 (entamée) : régénération de quantité insuffisante ou à développement limité	60%		10%	15%	15%	1.97 ha	5
Classe 2 (installée) : régénération inf.à 3 m de quantité suffisante, ou plantation de plus d'1 an	93%		3%	5%	0%	33.60 ha	85
TOTAL						39.52 ha	100

Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée
surface terrière	25 m ²	14 m ²
% de la surface avec une régénération satisfaisante	10 %	84%
densité de perches (<i>densité minimale fixée par directive territoriale</i>)	65	200

Les peuplements de la parcelle 1 inventoriés sont en cours de croissance et pour l'instant les volumes sont inférieurs à la valeur cible fixée par le GSM pour une forêt en équilibre.

Néanmoins, ces chiffres ont peu de signification sur l'ensemble de la forêt, du fait du classement en réserve biologique des parcelles 3 à 6, et de l'inaccessibilité des autres parcelles.

C - Inventaires réalisés

- **Description du type d'inventaire réalisé**

Voir § 1.2.2 – Description des peuplements forestiers et § préambule.

- **Résultats d'inventaire par essences et catégories de grosseur**

	Surface terrière		sur la surface en sylviculture												Volume bois fort total (tige + houpp. + taillis)	Volume tiges		
	m ² /ha	%	PB		BM		PB+BM		GB		TGB		GB+TGB					
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%		
Epicéa commun	12.1	89%					11.9	90%	0.1	100%	0.0	100%	0.2	100%			165	148
Sapin pectiné	0.9	7%					0.9	7%									13	11
Mélèze d'Europe	0.4	3%					0.4	3%									5	3
Hêtre	0.1	1%															2	1
Autres Feuillus																		
Résineux	13.0	96%					12.9	99%	0.1		0.0		0.2	1%			178	160
Feuillus	0.6	4%					0.4	76%									7	5
Total	13.6	100%					13.3	98%					0.2	1%			184	164
+/- au seuil de 5%		2.0																

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	148.30	3.00	36.52		= 187.72 ha

A - Volumes de bois produits

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

La forêt n'a pas été aménagée depuis son acquisition (1890) jusqu'en 1993. L'aménagement précédent (1993-2012) n'a fait l'objet d'aucun inventaire.

Source de données	Production en surface terrière (m ² /ha/an)	Production en volume (m ³ /ha/an)
IFN (futaie irrégulière, épicéa essence prépondérante pour la région IFN 706)	0.46	5.23
IFN (futaie irrégulière, épicéa essence prépondérante pour la région IFN 724)	0.36	4.64
Forêts voisines :		
• Cohennoz (pour le canton du Nant Cortay) résineux	-	4.2
• Cohennoz (pour le canton du Nant Cortay) feuillus		0.5
• Saint Nicolas la Chapelle résineux	0.35	4.10
• Ugine (anciennes forêts d'Héry et d'Ugine) résineux	0.25	3.16
• Ugine (anciennes forêts d'Héry et d'Ugine) feuillus	0.10	1.19

Les données IFN sont jugées trop élevées et inadaptées à cette forêt.

Il s'agit de la production de la zone en sylviculture de production.

Au vu des données ci-dessus on retiendra la fourchette ci-dessous pour la surface en sylviculture :

Production moyenne annuelle sur la surface en sylviculture de production	G (m ² /ha/an)	V (m ³ /ha/an)
Résineuse	0.29 à 0.37	4 à 5
Feuillue	0.09 à 0.17	1 à 2

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Récoltes prévues :

année	parcelle	Surface à parcourir (ha)	Volume aménagement présumé réalisable /ha (m3/ha)	Volume aménagement présumé réalisable total (m3)
1997	1p (plantation)	1 ^{ère} éclaircie de petits bois à réaliser si commercialisable		
2004	1p (plantation)	27.02	30	800
2011	1p (plantation)	27.02	30	800
TOTAL		54.04	30	1600
Moyenne annuelle		2.70		80

Pour le reste de la forêt, le gestionnaire pouvait réaliser des coupes d'amélioration ou de jardinage, par câble -mât (sans précision de volume ni d'échéance), si la conjoncture le permettait.

Récoltes réalisées :

année	parcelle	Surface parcourue (ha)	Nature de la coupe	Volume commercial total résineux (m3)	Volume aménagement résineux (m3)	Volume commercial total feuillus (m3)	Volume aménagement feuillus (m3)
1997	2	52.63	secondaire	66	53	70	43
1997	5		Produits accidentels	8	8	6	4
1999	2		Produits accidentels	9	7		
TOTAL		52.63		83	68	76	47
Moyenne annuelle		2.63		4.15	3.4	3.8	2.35

- **Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.**

Les coupes prévues dans la parcelle 1 n'ont pas été réalisées : les bois sont pour la plupart encore au stade perchis avec des volumes insuffisants, et la desserte est à améliorer (piste à empierrer).

B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Le canton du Nant trouble est accessible depuis Ugine par la route du Col de l'Arpettaz.

Le canton des Merdassiers est accessible depuis Ugine par la route du Col de l'Arpettaz (11.5 km) puis par la route des alpages d'Ugine (5 km).

Le canton du Nant Cortay est accessible par la voie communale n°5 entre Cohennoz chef-lieu et le Cernix.

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues		0.37	Suffisante en parcelle 1, insignifiante ailleurs	Terrains marneux, pistes à empierrer		Routes publiques pastorales.
	empierrées	0.3 km					
	terrain nat.						
Routes publiques participant à la desserte		0.4 km					
Pistes et sommières		1.8 km					
Ancrages câbles		0					

N.B : longueur des sentiers de gestion 2.6 km, soit 1.38 km/100ha (certains de ces sentiers sont également balisés pour la randonnée).

- **Principales difficultés d'exploitation :**

	Surface totale (ha)	% de la surface totale	% de la surface en sylviculture
tracteur facile	30.60	16	84
tracteur difficile	5.92	3	16
non exploitable	91.55	49	
vide non boisé	59.65	32	
Total	187.72	100	

La desserte est limitée à la parcelle 1 et à une partie de la parcelle 2, les seules productives (haut du Nant trouble). Le reste de la forêt étant en érosion active, il n'est pas possible de réaliser une desserte stable. De plus, sur le canton des Merdassiers une réserve biologique est en projet.

La desserte existante en parcelle 1 est suffisante, mais à améliorer (transformation de la piste en route pour un accès grumier, avec reprise de la plateforme, empièchement et création de plateformes de stockage).

- **Schémas de desserte existants**

Le syndicat mixte ARLYSERE, dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, a pour objectif l'amélioration de l'exploitation forestière et a réalisé dans ce but un schéma de desserte global sur l'ensemble de son territoire. La forêt domaniale de l'Arly est concernée par le projet n°39 qui desservirait la forêt privée en traversant le Nant Cortay, sur la commune de Cohennoz.

- **Carte de la desserte et de l'exploitabilité**

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		105.03		82.69	= 187.72 ha

Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Réserve biologique intégrale (en projet)	71.00	garantie de pérennité de la zone, habitats représentatifs de la hêtraie-sapinière, habitats en partie subnaturels, pâturage maintenu en zone dirigée	« Réserve biologique forestière et domaniale des Merdassiers et de Nant Pareux » : dossier de création et plan de gestion - janvier 2003, en attente d'approbation.
Réserve biologique dirigée (en projet)	11.69		
Éléments du territoire orientant les décisions			
ZNIEFF de type I	82.69	Ce site comprend les milieux alpins du versant est des Aravis, des habitats du tétras-lyre et des forêts dont le degré de maturité et de naturalité sont remarquables.	N°74220001 « Versant est des Aravis, forêts des Merdassiers et Nant Pareux » Fiche synthétique disponible sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes inventaire rénové des znieff
ZNIEFF de type II	3.39	Bassin versant délimitant un ensemble remarquable de tourbières d'altitude, habitats naturels, flore et faune remarquable liés à ces milieux, grand intérêt paysager.	N° 7308 « ensemble des zones humides du nord du Beaufortain » Fiche synthétique disponible sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes inventaire rénové des znieff
ZNIEFF de type II	133.61	Milieux riches et variés, flore remarquable, avifaune bien représentée. Grand intérêt paysager, géologique et géomorphologique.	N° 7422 « Chaîne des Aravis » Fiche synthétique disponible sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes inventaire rénové des znieff

Le dossier de création de la réserve biologique forestière et domaniale des merdassiers et du Nant Pareux date de 2003 et le plan de gestion avait été rédigé pour la période 2003-2012. Cependant ce projet de RBI est concerné pour 42% de sa superficie par la forêt domaniale RTM de l'Arly, et selon l'instruction n°98-T-37 (ONF, 1998), une RBI ne doit pas contenir de zone de protection contre les risques naturels.

Le projet avait néanmoins été présenté et avait reçu à l'époque l'avis favorable du CNPN et de la DREAL (ex-DIREN), mais l'Arrêté Ministériel n'a toujours pas été pris au 1^{er} juillet 2012. En attente de régularisation de ce dossier, cette partie de la forêt sera considérée comme hors sylviculture.

- **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

Compte tenu de la faible fréquentation de cette forêt et de la faible fréquence des coupes, il n'y a pas de risque avéré par rapport à la biodiversité.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Les espèces remarquables inventoriées se situent dans des secteurs hors sylviculture (projet de RBI des Merdassiers et Nant Pareux).

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitats d'intérêt prioritaire					
Forêts hygrosclérophiles de pente avec éboulis ou de ravins à érable sycomore	oui	9180	41.41		1.86
Habitats d'intérêt communautaire (facultatif hors sites Natura 2000)					
Hêtraies, hêtraies-sapinières, hêtraies-sapinières-pessières neutrophiles montagnardes à aspérule et mélisse uniflore	non	9130	41.13		48.0
Fourrés de saules pyrénéo-alpins	non	4080	31.621		1.54
Prairies de fauche de montagne	non	6520	38.3		1.49
Eboulis calcaires marneux à pétasite paradoxal	non	8120	61.231		20.5
Falaises calcaires ensoleillées des Alpes	non	8210	62.151		0.5

La totalité des habitats inventoriés concerne le canton du Merdassiers (parcelles 3 à 6) classé en réserve biologique (projet) et hors sylviculture.

- **Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt**
- **Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire**

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		187.72 ha			= 187.72 ha

A - Accueil et paysage

- **Référence à l'atlas régional des paysages**

L'Atlas Rhône-Alpes des paysages situe la forêt communale dans deux unités paysagères de la famille des paysages naturels : (paysages naturels : concernent ici tous les espaces où la main de l'homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature ». Ces paysages sont très variés : haute montagne, zones humides, gorges, forêts, landes, lacs...)

- 139-S – Gorges de l'Arly
- 138-S-HS- Versant est des Aravis

- La **circulation automobile** est interdite par arrêté municipal du 31/05/1985, modifié le 09/03/1987, sur l'ensemble des pistes forestières, avec dérogation pour véhicules à usage professionnel (exploitation forestière et agricole) sur la commune d'Ugine (cantons du Nant Trouble et du Merdassiers). Les routes d'accès au Col de l'Arpettaz et la route des Alpages d'Ugine sont, quant à elles, ouvertes. Le canton du Nant Cortay (commune de Cohennoz) n'est traversé que par la voie communale n°5.

- **Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation.**

Les différents cantons de la forêt domaniale RTM de l'Arly sont peu favorables à la fréquentation du public, en raison de leur accessibilité très limitée (pentes fortes et escarpées, nombreux ravins et éboulis, gorges...) et du manque d'infrastructure (chemins, sentiers de randonnée) susceptible de faciliter le cheminement.

Quelques randonneurs, ramasseurs de champignons ou chasseurs avertis, issus pour la plupart des populations locales, fréquentent toutefois le site. Ils représentent cependant un effectif très faible.

La fréquentation hivernale est quant à elle nulle : trop dangereuse en raison des risques d'avalanche.

La forêt domaniale RTM de l'ARLY, encadrée par les massifs du Beaufortain et des Aravis, par ses falaises escarpées, ses dérochoirs, ses gorges et ses peuplements forestiers mixtes de l'étage montagnard, par son isolement et l'importance de la faune sauvage qu'elle abrite, constitue un site d'une grande valeur paysagère.

- **Description succincte des équipements structurants**

La parcelle 1 du canton du Nant Trouble est parcourue par un sentier qui mène au chalet de la Croix.

Le Nant Cortay est quant à lui, traversé par le sentier de l'Eau, réalisé par l'ONF en 2004-2005 et payé par la commune dans le cadre d'un programme LIFE eau et forêt.

Le canton des Merdassiers est traversé par le chemin en balcon du Mougins, balisé dans les itinéraires des sentiers des Hauts d'Héry, qui constitue la seule voie d'accès facile et fréquentée du site durant la période estivale. Ce sentier, localisé dans la partie Sud-Ouest de la réserve, offre une vue remarquable sur la cascade du Nant de l'Enfer, d'une hauteur voisine de 200 m.

Hormis ces itinéraires, la forêt ne dispose d'aucun autre sentier balisé ouvert au public.

B - Ressource en eau potable

Sans objet : la forêt domaniale RTM de l'ARLY n'est concerné par aucun captage d'alimentation en eau potable.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	7.08	101.75	49.02	29.87	= 187.72

• Classements réglementaires et zonages induits

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
PPRn	Parcelle 2 partie (canton du Nant Trouble)	Approuvé le 12/02/2001	Risques élevés d'inondation : protection des habitants et des équipements à l'aval.	PPRn (inondation, mouvement de terrain)	Voir GSM des Alpes du Nord

• Expertises réalisées

Nature des expertises	Date de réalisation	Localisation	Motivation - Principales données recueillies	Préconisations impactant la gestion forestière
Cartes du RTM dans le cadre de l'enquête renouvellement des peuplements de protection (RPP)	1992	Ensemble de la forêt	Cartographie des risques de glissement, de chutes de blocs, de débordements torrentiels	Pas de création de desserte. Précautions à prendre lors des exploitations par câble. Demander l'avis des services compétents.
CLPA IRSTEA (ex CEMAGREF)	Mise à jour 2005	Parcelles 1, 4, 5, 6	Cartographie des couloirs d'avalanches	conserver un nombre de tiges suffisant selon les préconisations du GSM.
Suivi RTM	Réguliers depuis la création de la série	Totalité du bassin versant	Suivi des ouvrages de correction torrentielle	Respect des réseaux de drains

◆ **Origine des informations** : Service RTM Savoie où les documents sont consultables. Voir notamment la plaquette RTM « Ugine et le torrent du Nant Trouble » en annexe n°3.

◆ **Description succincte des équipements et ouvrages de protection existants en forêt ou à proximité immédiate et de leur état général (source RTM).**

NANT TROUBLE :

- travaux de correction torrentielle : dès 1890 ont été mis en place 40 barrages en maçonnerie, 85 barrages rustiques et 53 seuils. Ces aménagements ont disparu progressivement faute d'entretien. De 1951 à 1963 ont été créés 19 barrages en béton armé et de 1997 à 2005, un ensemble de barrages de tout type (béton armé, autostables, matériaux mixtes...)
- drainage du sol : de 1890 à 1910 quelques 14 484 drains fermés avaient été mis en place. Ceux-ci se perdirent et dès 1951 furent construits des drains ouverts, réseau complété en 1990.

- Reboisement des versants : 47 ha plantés de 1890 à 1910. Le reste de la surface fut reboisé à partir de 1962, suite à l'acquisition foncière de la partie haute du Nant Trouble.

Hors périmètre domanial :

- création en 1976 d'un canal d'écoulement bétonné traversant tout le village.
- Projet de plage de dépôt de 50 000 m3 en amont du Pont du Bon.

MERDASSIERS :

- Ravin du Milieu : 4 barrages
- Ravin du chalet : 28 seuils anciens et 2 barrages bois
- Ravin des Génisses : 2 barrages
- Ravin de la Petite Giettaz : 10 barrages
- Ravin de Gouenallaz : 4 seuils (ouvrages communaux)

NANT CORTAY :

- 1 barrage en béton armé
- 5 barrages en enrochement maçonné, dont 1 qui fait radier, sur la route communale reliant le hameau du Cernix au chef-lieu de Cohennoz)
- 1 chenal à bief non affouillable
- 1 réseau de drains

• **Maîtrise des aléas par les peuplements forestiers**

Aléa	Caractéristiques dendrométriques nécessaires à une bonne maîtrise des aléas composition, structure, capital	Surface de peuplements par indice de maîtrise des aléas (IMA)				
		IMA nul (ha)	IMA faible (ha)	IMA moyen (ha)	VA élev (ha)	Surface totale (ha)
Crues torrentielles	Couvert végétal total > 70% Présence de plusieurs strates végétales et d'essences diversifiées Couvert végétal de la ravine considérée supérieur à 30%		23.28 (parcelle 2)	6.59 (parcelle 1)	0	29.87

• **Carte du contrôle des aléas par les peuplements forestiers**

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Forêt constituée de 3 cantons géographiquement distincts, chacun des cantons étant le bassin versant et les berges d'un ou plusieurs torrents. Chaque tènement est de grande amplitude altitudinale, de relief difficile, et situé sur des terrains instables soumis à de forts aléas.	Traitement en futaie irrégulière pour maintenir un couvert constant et assurer la meilleure stabilité du peuplement.
Aménagée depuis 1993 seulement, forêt peu propice à la production forestière (324 m ³ récoltés en tout et pour tout), mais prise en compte du rôle de protection important. Seule la parcelle 1 et une petite partie de la parcelle 2, canton du Nant Trouble sont susceptibles de sylviculture.	Les parcelles 1 et 2 constitueront le groupe en sylviculture, le reste des peuplements assurant son rôle de protection sera laissé en évolution naturelle. Quelques travaux renforceront le rôle de protection (billonnage des bois dans les torrents, travaux de régénération...)
La partie en sylviculture de la parcelle 1 est constituée d'un peuplement résineux issu de plantation au stade perchis. La partie en sylviculture de la parcelle 2 est constituée d'une futaie irrégulière mixte feuillu-résineux. La surface en sylviculture ne représente que 21% de la surface totale de la forêt. La surface terrière moyenne est de 14 m ² /ha au lieu des 25 m ² préconisés dans le GSM pour une forêt en équilibre.	On pratiquera une sylviculture au profit de l'épicéa, tout en maintenant le mélange des essences dans les stations de hêtraie- sapinière, on prélèvera juste ce qui est nécessaire au renouvellement de la forêt. On appliquera les recommandations du GSM pour les peuplements à rôle de protection marquée. Contact préalable avec le RTM lors des exploitations dans les zones à risques.
Desserte limitée aux parcelles 1 et 2p, mais à améliorer encore (empierrement) en parcelle 1. Reste de la forêt très difficile à exploiter à cause d'un relief très accidenté. Extensions de la desserte impossibles en raison d'importantes contraintes techniques.	Prévoir des travaux d'amélioration et d'entretien des pistes existantes en parcelle 1.
Fonction écologique	
Les parcelles 3 à 6 sont incluses pour 82.69 ha dans le projet de réserve biologique forestière et domaniale mixte (intégrale et dirigée) des Merdassiers et du Nant Pareux. Zone concernée par la ZNIEFF de type I n°74220001 « versant Est des Aravis, forêts des Merdassiers et Nant Pareux »	Ces parcelles font l'objet d'un plan de gestion spécifique à la réserve biologique en cours d'approbation. Elles sont classées hors sylviculture à l'aménagement.
La forêt est certifiée PEFC	Engagements PEFC à respecter : l'ensemble des propositions du présent aménagement permettent d'y répondre, notamment grâce à l'application des recommandations du guide de sylviculture de montagne en matière de biodiversité, pour la protection : - des arbres morts ou à cavités, - des cours d'eau et zones humides - des espèces à forte valeur patrimoniale.
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable, chasse)	
Pas de piste forestière ouverte à la circulation des véhicules à moteurs. Quelques rares sentiers de randonnée. Faible fréquentation du public. Sentier thématique sur l'eau et la forêt traversant le Nant Cortay	Entretien régulier des équipements existants.
Chasse : exercée par les ACCA locales. Dégâts de gibier non significatifs. Canton du Merdassiers mis en réserve.	Surveiller l'évolution des ongulés et les dégâts aux peuplements forestiers, et veiller à ce que les plans de chasse soient établis en conformité avec cette évolution.

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Protection contre les risques naturels	
Forêt soumise à de forts aléas (chutes de blocs, glissements de terrain, avalanches, crues torrentielles, érosion).	Traitement en futaie irrégulière (maintien d'un couvert constant et régulation de l'hydrologie). Appliquer les recommandations du GSM (Guide de Sylviculture de Montagne) pour les peuplements à rôle de protection marquée. Quelques travaux renforceront le rôle de protection (billonnage des bois dans les torrents, travaux de régénération...) Contact préalable avec le RTM lors des exploitations dans les zones à risques.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)		
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	39.52 ha	
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		27.02 ha
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Attente sans traitement défini		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Sous-total : surface en sylviculture de production	39.52 ha	27.02 ha
Hors sylviculture de production	148.20 ha	160.24 ha
Total : surface retenue pour la gestion	187.72 ha	187.26 ha

Pour répondre aux objectifs poursuivis (production et protection physique), la structure idéale est la futaie jardinée : présence au même endroit et en même temps de toutes les classes d'âges, de toutes les strates, dans des proportions équilibrées pour assurer la régénération des peuplements.

Mais la structure régularisée actuelle de la forêt ne permettra pas de parvenir à la structure jardinée idéale sans importants sacrifices d'exploitabilité. Il faudra gérer cette régularité pour obtenir une structure globale irrégulière qui permettra dans une large mesure d'assurer la stabilité physique souhaitée dans le temps. La forêt sera donc traitée en **futaie irrégulière**.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Epicéa		32.70 ha	50-55	Sapin	5.7, 5.8
Mélèze		2.60 ha	50-55	Epicéa	
Autres feuillus		4.22 ha	30-45	Hêtre	
Total surface en sylviculture		39.52 ha			

Les critères d'exploitabilité pour l'épicéa, le sapin et le mélèze sont définis pour une sylviculture optimale et pour une qualité de "charpente", et les critères d'exploitabilité pour le hêtre et les autres feuillus sont définis pour une sylviculture extensive. Ils sont conformes à la Directive Régionale d'Aménagement (DRA Rhône-Alpes)

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		<i>globalement jeune</i>		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière		25 m ²	14 m ²	A
% de la surface avec une régénération satisfaisante		10%	84%	
Densité de perches		65 tiges	200 tiges	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		1.51 ha		

2.4 Classement des unités de gestion

Définition :

Unité de gestion : unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en oeuvre du plan de gestion d'une forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG surfacique), linéaire (UG linéaire) ou ponctuel (UG ponctuelle).

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

Classement des unités de gestion surfaciques (totalité des UG surfaciques de la forêt)
Groupes autres que régénération ou futaie par parquets

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surface en sylviculture (ha)	Surface boisée hors sylviculture (ha)	Rotation (années)
		P ^{lle}	UG				
irrégulier	IRR	1		41.46	36.52	0.50	
	IRR	2		53.54	3.00	33.34	
	Total groupe 1				95.00	39.52	0.50
Hors sylviculture de production (faisant objet d'interventions à objectif de protection contre les risques naturels)	HSYRN	7		10.03	0	6.69	
	Total groupe 2				10.03	0	6.69
Hors sylviculture. Evolution naturelle (faisant l'objet d'un statut particulier au titre de l'environnement : projet de réserve biologique)	HSNBD	3		21.62	0	11.28	
	HSNBD	4		21.59	0	16.68	
	HSNBD	5	a	1.86	0	0.93	
	HSNBD	5	b	18.64	0	10.49	
	HSNBD	6	a	6.66	0	2.22	
	HSNBD	6	b	3.17	0	2.11	
	HSNBD	6	c	9.15	0	7.32	
	Total groupe 3				82.69	0	51.03
Tota				187.71	39.52	91.50	

- Carte d'aménagement

B - Constitution de divisions

Division	Type de division	Unité de gestion		Surface de l'UG incluse dans la division	
		P ^{lle}	UG		
RBDMER : projet de réserve biologique forestière et domaniale dirigée des Merdassiers et du Nant Pareux	<i>RBD</i>	5	a		
	<i>RBD</i>	6	a		
	<i>RBD</i>	6	b		
RBIMER : projet de réserve biologique forestière et domaniale intégrale des Merdassiers et du Nant Pareux	<i>RBI</i>	3			
	<i>RBI</i>	4			
	<i>RBI</i>	5	b		
	<i>RBI</i>	6	c		
RTMTRO : Nant Trouble	<i>RTM</i>	1		41.46	Ha
	<i>RTM</i>	2		53.54	Ha
RTMMER : Merdassiers	<i>RTM</i>	3		21.62	Ha
	<i>RTM</i>	4		21.53	Ha
	<i>RTM</i>	5	a et b	20.50	Ha
	<i>RTM</i>	6	a, b et c	18.98	Ha
RTMCO : Nant Cortay	<i>RTM</i>	7		10.03	Ha

Les parcelles 3 à 6 sont incluses dans la division domaniale RTM du Merdassiers et dans la réserve biologique et domaniale intégrale et dirigée des Merdassiers et du Nant Pareux.

Les unités de gestion classées en RBI sont laissées en évolution naturelle, les unités de gestion classées en RBD sont pâturées.

2.5 Programme d'actions pour la période 2013-2032

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

Les périmètres étant situés sur des terrains en érosion active, de nombreuses bornes sont manquantes. L'entretien de ces limites peut donc se révéler très onéreux. On s'efforcera d'améliorer la situation en remplaçant quelques unes des bornes les plus utiles, mais le rétablissement de ces périmètres ne constituera pas une priorité.

A signaler :

Au niveau du Nant Cortay (parcelle 7), le torrent s'est déplacé de 25 m en rive droite au cours du temps et se situe maintenant sur diverses propriétés privées, ce qui pose de nombreux problèmes tant à la commune qu'aux riverains. **Le torrent se trouve donc actuellement en dehors de la domaniale, dont le périmètre est connu.** L'idéal serait une nouvelle acquisition foncière de l'Etat. La commune envisage éventuellement d'acquérir ces parcelles pour simplifier la procédure.

Numéro	Priorité 1 ou 2	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Entretien des parcellaires	Ensemble de la forêt		40000
FON 2	2	Entretien des périmètres			10 000
Coût total FONCIER (€)					50000
Coût moyen annuel FONCIER					2500 €/an

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

L'autorisation de pâturage sera à réviser le moment venu. Le montant redevable sera réévalué en tenant compte de l'évolution des prix dans les mêmes conditions. La concession de ligne électrique est réactualisée annuellement.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Le gestionnaire se reportera au Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM) pour tout ce qui concerne la conduite des peuplements selon la station forestière, le type de peuplements et la possibilité de desserte.

Les principales recommandations de sylviculture préconisée par ce guide tendent à :

- améliorer le mélange d'essences : le mélange augmente la biodiversité, aide au renouvellement de certaines essences comme l'épicéa et le sapin, offre une variété de couvert et de conformations d'arbre qui contribue à l'efficacité du rôle de protection, améliore la capacité du peuplement à évoluer dans le cadre des changements climatiques.
- favoriser les peuplements irréguliers multistrates bien répartis dans l'espace : ces peuplements sont plus stables vis à vis des aléas, présentent une meilleure capacité à se renouveler en cas de destruction par phénomène naturels, maintiennent la permanence du couvert forestier favorable à la protection contre les aléas naturels
- rechercher l'équilibre entre les différents niveaux de maturité des peuplements en se référant à des valeurs cibles adaptées à l'objectif (protection ou production) pour chaque classe de diamètre : c'est la garantie d'une sylviculture durable et d'une gestion du patrimoine en "bon père de famille"

- renouveler les peuplements autant que possible par voie naturelle en pratiquant des trouées (puits de lumière) dans les peuplements à régénérer et en accompagnant la dynamique naturelle des essences présentes : garantie d'avoir des essences et des provenances adaptées aux conditions locales
- adapter la durée de production des bois (= âge d'exploitabilité) et le niveau d'investissement à la qualité des produits escomptés
- moduler le type de coupes en fonction de la difficulté d'exploitation et au type d'aléa contre lequel le peuplement assure un rôle protection
- prendre en compte la biodiversité et la qualité du paysage dans les interventions classiques (coupes et travaux) ainsi que par des actions spécifiques en faveur des milieux ou des espèces à haute valeur patrimoniale

B - Coupes

• Programme de coupes

Coupes programmées par années

La parcelle 1, actuellement constituée d'un jeune peuplement résineux issu de plantation pourra faire l'objet d'une coupe d'irrégularisation après amélioration de la desserte, lorsque les bois auront atteints un diamètre suffisant pour être commercialisés.

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations - ITTS - Précautions
	Parcelle	UG	partie d'UG						
2018	1			futaie irrégulière	f. régulière épicéa BM à capitaliser	irrégulière	41.46	27.15	enjeux signalés : risques naturels- desserte à améliorer
Total des coupes							41.46	27.15	
Total peuplements parcourus en coupes (2)								27.15	

(1) : PB = petit bois - Ø <27,5cm, MB = moyen bois - 27,5cm<Ø<42,5cm, GB = gros bois - 42,5cm<Ø<62,5cm, TGB = très gros bois - 62,5cm<Ø

(2) : les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

Coupes conditionnelles

La partie de la parcelle 2 (canton du Nant Trouble) accessible pourra faire l'objet d'une coupe de feuillus pour répondre éventuellement à une demande de bois-énergie.

Années ou périodes	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations - ITTS - Précautions
	Parcelle	UG	partie d'UG						
non fixée (à partir 2013)	2			futaie irrégulière	f. irrégulière feuill.+rés. diamètres divers -vol objectif	irrégulière	53.54	3.00	enjeux signalés : risques naturels- exploitation tributaire d'un marché
Total des coupes							53.54	3.00	
Total peuplements parcourus en coupes (2)								3.00	

(1) : PB = petit bois - Ø <27,5cm, MB = moyen bois - 27,5cm<Ø<42,5cm, GB = gros bois - 42,5cm<Ø<62,5cm, TGB = très gros bois - 62,5cm<Ø

(2) : les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

• Volume présumé récoltable

Groupe	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total à récolter (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (hors taillis et petite futaie)		dont volume taillis et petite futaie à récolter	
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
futaie irrégulière	3.6	72	55	1 090	48	950		
hors sylviculture de production risques naturels								
hors sylviculture de production biodiversité								
Total	3.6	72	55	1 090	48	950		

• Mode de suivi de la récolte

Le pilotage technique du volume bois récolté (bois fort total tige + houppier) est à réaliser sur la base de la surface terrière. Le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fera aussi l'objet d'un suivi.

C - Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Le plan de mobilisation des bois en Arlysère prévoit un projet sur la commune de Cohennoz (n°39) : la piste n° 1672, qui traverserait le Nant Cortay. Cette piste ne sera d'aucune utilité à la gestion de la domaniale et posera sûrement des problèmes techniques lors de la traversée du torrent. Les services RTM devront être consultés à l'amont du projet.

La desserte existante en parcelle 1 est à améliorer (transformation de la piste en route pour un accès grumier, avec reprise de la plateforme, empierrement et création de plateformes de stockage).

Numér.	Priorité 1 ou 2	Description de l'action	Localisation ou n° UG linéaire	Longueur (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions paysage, biodiversité...	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Schéma de desserte (y compris études)						
DES1	2	Création d'une piste	Parcelle 7	Sur la largeur de la domaniale	Aucun. Problème de stabilité des versants.	A étudier
Routes forestières						
DES2	1	Transformation d'une piste en route	Parcelle 1	1500 m	Accès grumier	42 000
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)						
DES3	1	Création de plateformes	Parcelle 1	5	Stockage des bois, retournement	6 000
Entretien courant du réseau						
DES4	En continu	Entretien des pistes et des sentiers de gestion	Totalité du réseau	2 km + 6 km		100000
Coût total DESSERTE (€)						148000
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)						7400

D – Travaux sylvicoles

En parcelle 1 et 2p, les jeunes peuplements feront l'objet de travaux d'amélioration - dégagement, dépressage, éclaircie et nettoyage – selon les normes de prestations standard et les préconisations du GSM. Cette opération sera effectuée sur les parties passées en coupe.

Un billonnage des troncs encombrants les lits des torrents sera effectué (tous les 2 ans environ), pour limiter les risques d'embâcle.

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé					
SYL1	Nettoyement après coupe, dépressage	1, 2p	9		1700	15300
SYL2	Assainissement des torrents, billonnage des bois			A faire tous les 2 ans environ		30000
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						45300
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						2265

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles.

Les directives, orientations, guides de sylviculture (GSM Alpes du Nord françaises), instructions et notes de service de l'ONF relatives à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière seront appliquées, notamment les préconisations du GSM Alpes du Nord pages 250 à 265 (maintien d'arbres morts ou à cavités, mise en place d'îlots de vieux bois, mélanges des essences, maintien de lisières forestières diversifiées, respect des sols fragiles, des zones humides et des cours d'eau, ...).

Il ne sera pas créé spécifiquement d'îlot de vieillissement ou de sénescence en forêt domaniale RTM de l'Arly, compte tenu du fait que seulement 21% de sa surface est en sylviculture de production et que 44% de sa surface devrait être classés en réserve biologique mixte.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Sans objet.

C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Les parcelles 3 à 6 (82.69 ha) incluses dans le projet de réserve biologique forestière et domaniale intégrale et dirigée des Merdassiers et du Nant Pareux font l'objet d'un plan de gestion spécifique à cette réserve.

D – Documents techniques de référence

Guide de Sylviculture de Montagne (GSM) Alpes du Nord Françaises- 2006-CEMAGREF ONF CRPF Réserve biologique forestière et domaniale des Merdassiers et de Nant Pareux – Dossier de création et plan de gestion (2003-2012) ONF- **En cours d'approbation.**

DOCUMENT ONF DESTINÉ À LA CONSULTATION DU PUBLIC

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

Le traitement en futaie irrégulière ainsi que le mélange des essences limite l'impact visuel des exploitations.

La forêt domaniale RTM de l'Arly n'a pas vocation d'accueillir du public. Le sentier de l'eau en parcelle 7 est entretenu par la commune de Cohennoz (convention).

B - Ressource en eau potable

Projet du SIEPAM de captage des sources du Nant Cortay en parcelle 7 pour l'alimentation des communes de Cohennoz et Crest-Voland, ce qui constituerait une alimentation en eau potable de substitution en cas de pollution du captage du Moulin.

C – Chasse – Pêche

- **Etat des lieux**

Droit de chasse : ACCA d'Ugine (150 chasseurs) pour les cantons du Nant Trouble (parcelles 1 et 2) et du Merdassiers (parcelles 3 à 6) et ACCA de Cohennoz (35 chasseurs) pour le canton du Nant Cortay (parcelle 7). Le canton du Merdassiers fait partie de la réserve de chasse de l'ACCA d'Ugine.

- Il n'y a aucune activité de pêche dans les torrents de la domaniale RTM de l'Arly du fait de leur accessibilité difficile.

On note ces dernières années une stabilité des effectifs de chevreuils et de chamois, mais une hausse du cerf. Les populations de mouflon, quant à elles, sont variables d'une année à l'autre selon les aléas climatiques (ACCA d'Ugine uniquement).

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Aucun dégât de gibier n'a été relevé lors de l'inventaire par échantillonnage pour chaque placette où la régénération était présente.

On peut donc considérer que pour l'instant, l'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas rompu. Il faudra cependant rester vigilant quant à l'évolution des populations d'ongulés et surtout de cerf, l'expérience d'autres forêts du département ayant montré que la croissance des populations de ces derniers était extrêmement rapide, et que les dégâts devenaient rapidement très importants.

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

- Location de la chasse :

- ACCA d'Ugine : bail de 6 ans en location amiable n°0301 de 4778 € pour la saison 2010/2011
- ACCA de Cohennoz : bail de 6 ans en location amiable n° 0302 de 72 € pour la saison 2010/2011.

- Mode de chasse : par équipe, à l'approche, à l'affût parfois en battue.

- Espèces chassées : le chevreuil, le chamois, le sanglier, le lièvre commun, le lièvre variable, le renard, le blaireau et divers mustélidés.

- Plans de chasse : La forêt domaniale ne dispose pas d'attribution propre en matière de plans de chasse.

- Equipements cynégétiques : Aucun.

- Prélèvements des 5 dernières années (sur la forêt domaniale – déclaration de l'ACCA) :

Saison	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11
Chevreuil	2	2	2	2	3
Chamois	2	3	2	1	2

- **Programme d'actions Chasse - Pêche**

La surveillance de l'évolution des populations d'ongulés et l'observation des dégâts aux peuplements forestiers par le gestionnaire et les ACCA doivent permettre de réaliser les plans de chasse et de les adapter à l'évolution de la situation. Pas de travaux spécifiques prévus.

D - Pastoralisme

- **Etat des lieux**

Localisation	Surface approximative	Incidence (positive ou négative) sur le milieu - Observations	Prix de location (€)
Parcours pastoraux actuellement en gestion			
Parcelle 1, canton du Nant Trouble.	20ha	Concession de pâturage révisable tous les 2 ans.	90 €

Sans incidence sur la gestion forestière (zones hors sylviculture).

- **Programme d'actions Pastoralisme**

Néant.

E – Affouage et droits d'usage

Sans objet.

F - Richesses culturelles

Sans objet.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture

On appliquera les préconisations du GSM Alpes du Nord françaises relatives aux risques naturels (pages 194 à 197), aux crues torrentielles et érosion (pages 206 à 209) et à la stabilité des peuplements (pages 176 à 179) dont les principales sont :

- traitement en futaie irrégulière,
- mélange d'essences en favorisant les essences à bon enracinement (hêtre, sapin)
- maintien de plusieurs strates d'essences diversifiées
- maintien d'un couvert > 70%
- limiter les trouées entre 10 et 20 ares selon l'état des peuplements
- maintenir la végétation basse sur les berges du torrent

Des travaux de billonnage des bois dans les torrents seront entrepris afin d'éviter la création d'embâcles. (Voir § 2-5-2 D travaux sylvicoles).

B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

La surveillance et l'entretien du lit du torrent et des ouvrages de génie civil sont assurés par le service RTM dans le cadre de la mise en œuvre des actions de l'Etat puissance publique et ne sont pas programmés dans le cadre de l'aménagement.

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

Aucun incendie n'a été constaté pendant la durée du dernier aménagement.

Compte tenu du climat relativement humide, le risque d'incendie est très faible. Cependant, l'évolution climatique qui se traduit notamment par une augmentation des températures moyennes annuelles et par des sécheresses estivales, combinées avec l'abondante présence de vieux bois dans certaines parcelles est susceptible d'aggraver le risque, d'où une vigilance accrue lors des étés chauds et secs, comparables à celui de 2003.

Surveillance accrue du domaine forestier en période estivale, et information de la population, afin de prévenir les risques. L'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 relatif à la prévention des incendies de forêt est de nature à réduire sensiblement les risques d'incendies.

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

L'ensemble des éléments concernant la gestion de la faune a été traité au § 2.5.4 – C.

On considère que pour l'instant, l'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas rompu, mais qu'il faut rester vigilant quant à l'évolution des populations d'ongulés et surtout de cerf pour réaliser des plans de chasse adaptés à la situation.

C – Crises sanitaires

• Crises sanitaires subies par la forêt

Aucune attaque importante de ravageurs ou d'agents pathogènes ni aucun dépérissement anormal ne sont à signaler.

Présence endémique de scolytes (Ips typographes) sans conséquences graves. Des attaques par petits îlots se produisent parfois.

La sécheresse de 2003 n'a globalement pas eu d'incidence sur l'état sanitaire des peuplements.

La forêt n'a pas été touchée par la tempête de 1999.

D - Tassement des sols

Sans objet.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

La certification PEFC a été acquise pour la période 2007-2011. Cette certification est actuellement en cours de renouvellement. Les dispositions du présent aménagement permettent de respecter les engagements PEFC.

B – Autres actions

Sans objet.

2.5.8 Evaluation d'incidence Natura 2000




Sans objet.

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier

Sans objet.

DOCUMENT ONF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document			
Rédigé le :	23/02/2012	par : Isabelle DRILLAT, chef de projet aménagement	Le chef de projet aménagement  Isabelle Drillat
Vérifié le :	15/05/2012	par : Pascal COMBAZ – DEVILLE, Responsable du pôle aménagement au Service Forêt	
Proposé le :	10/10/2012	par : Laurent Juratic, Adjoint au Responsable Forêts Service DT	 Le Responsable Aménagement DT Laurent JURATIC

- Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes :
2 août 2012

- Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus
rencontre avec Mme le maire de la commune de Cohennoz le 21 septembre 2012 (voir bilan de
cette rencontre en annexe n° 5).
Pas de remarque de la part des communes d'Ugine et de Saint Nicolas la Chapelle.

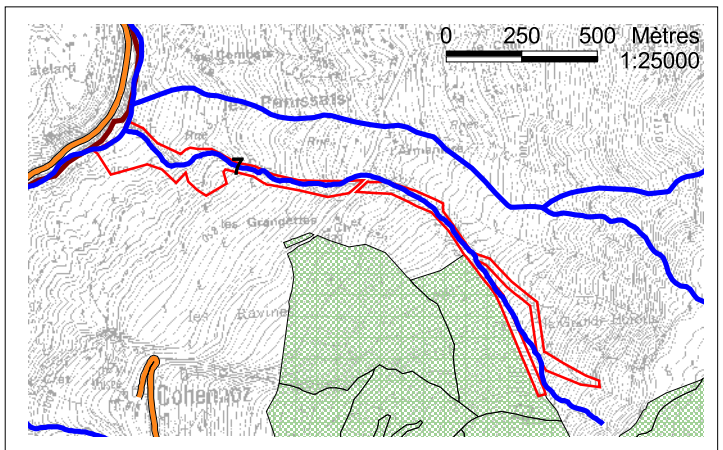
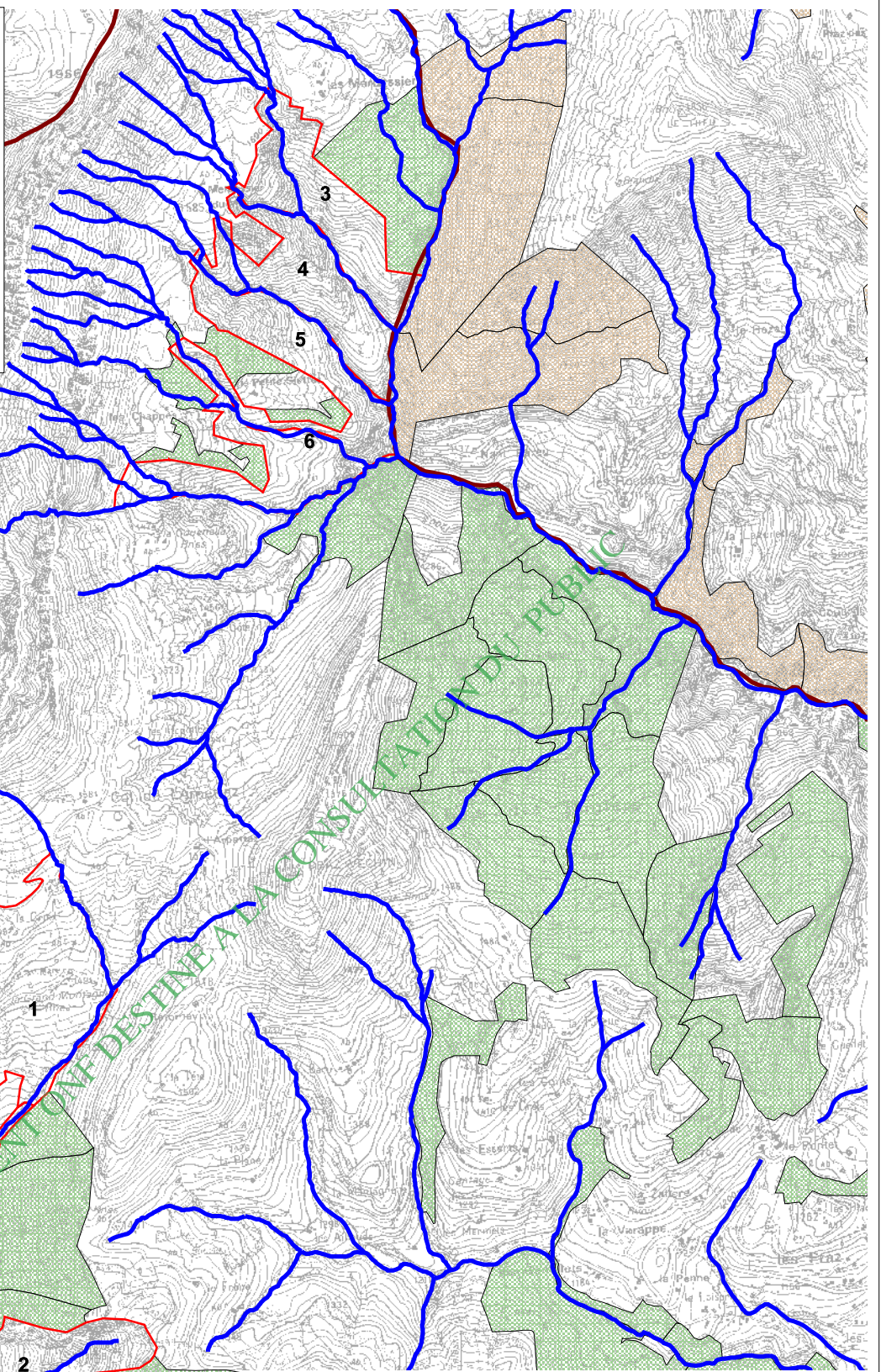
Forêt domaniale de l'Arly

Situation

- Réseau principal
- Route départementale
- Route nationale
- Cours d'eau
- Limite de communes
- Périmètre et parcellaire
- Périmètre et parcellaire
- Caisse des Ecoles d'UGINE
- FC de STNICOLAS LA CHAPELLE
- FC d'UGINE

0 300 Mètres
1:25000

Agence départementale Savoie, le 08/03/2012 (SIG-KR)



Forêt domaniale de l'Arly

Enjeu de production ligneuse

Réseau principal

Route départementale

Route nationale

enjeu production

fort

moyen

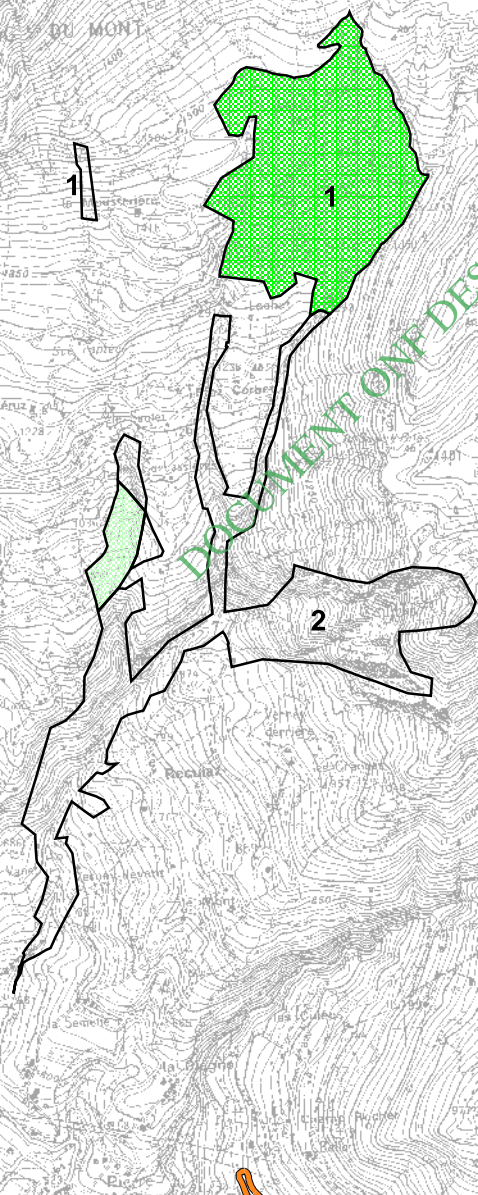
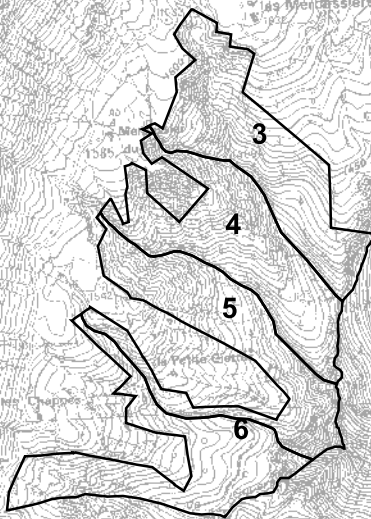
faible

Sans objet

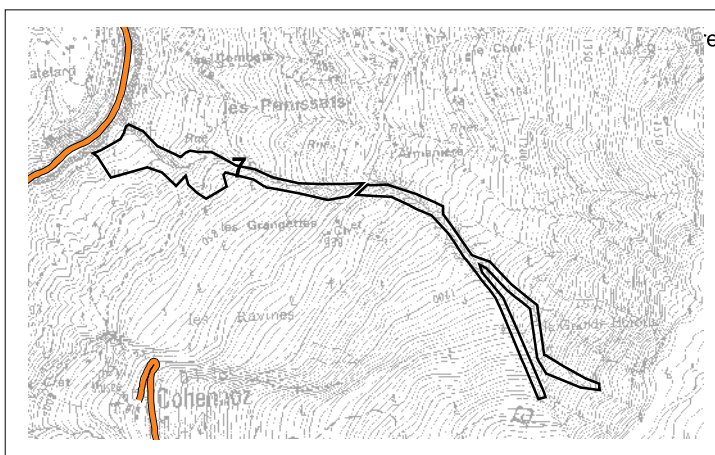


0 300 600 Mètres
1:25000

Agence départementale Savoie, le 01/03/2012 (SIG-KR)



DOCUMENT ONF DESTINÉ À LA CONSULTATION DU PUBLIC

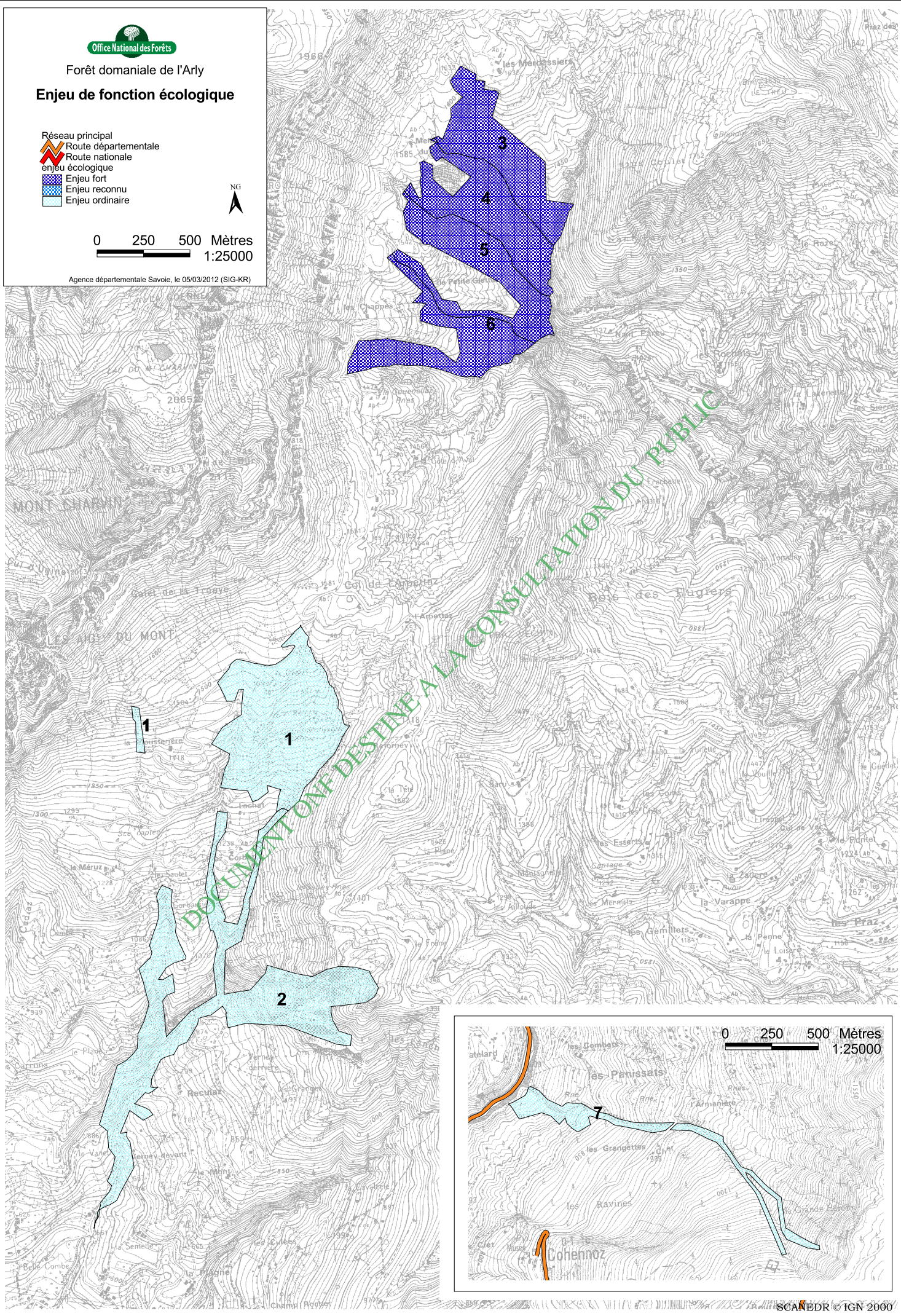


Enjeu de fonction écologique

- Réseau principal
- Route départementale
- Route nationale
- enjeu écologique
- Enjeu fort
- Enjeu reconnu
- Enjeu ordinaire









0 250 500 Mètres
1:25000

Agence départementale Savoie, le 05/03/2012 (SIG-KR)



Forêt domaniale de l'Arly

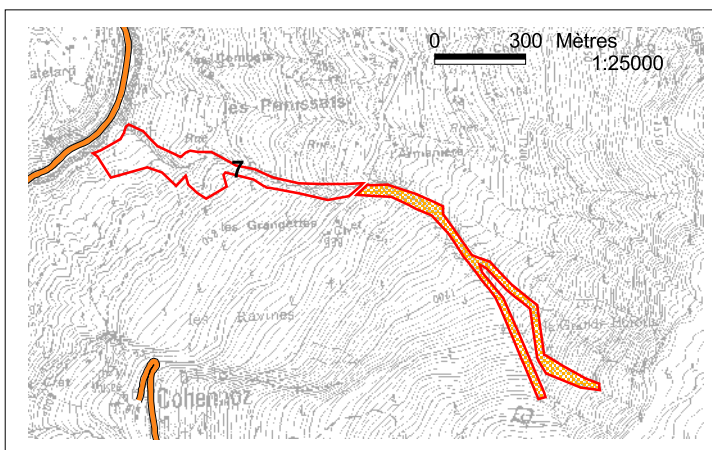
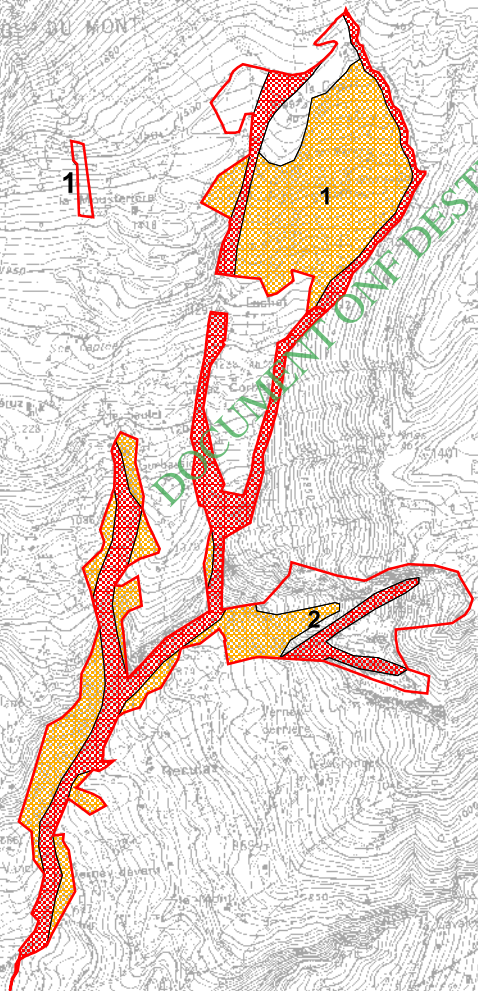
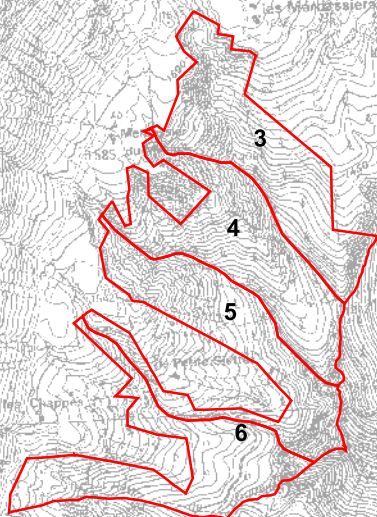
Enjeu risque naturel

-  Périmètre et parcellaire
-  Réseau principal
-  Route départementale
-  Route nationale
-  Enjeu risques naturels
-  fort
-  moyen
-  faible ou sans objet

0 300 600 Mètres
1:25000



Agence départementale Savoie, le 06/03/2012 (SIG-KR)



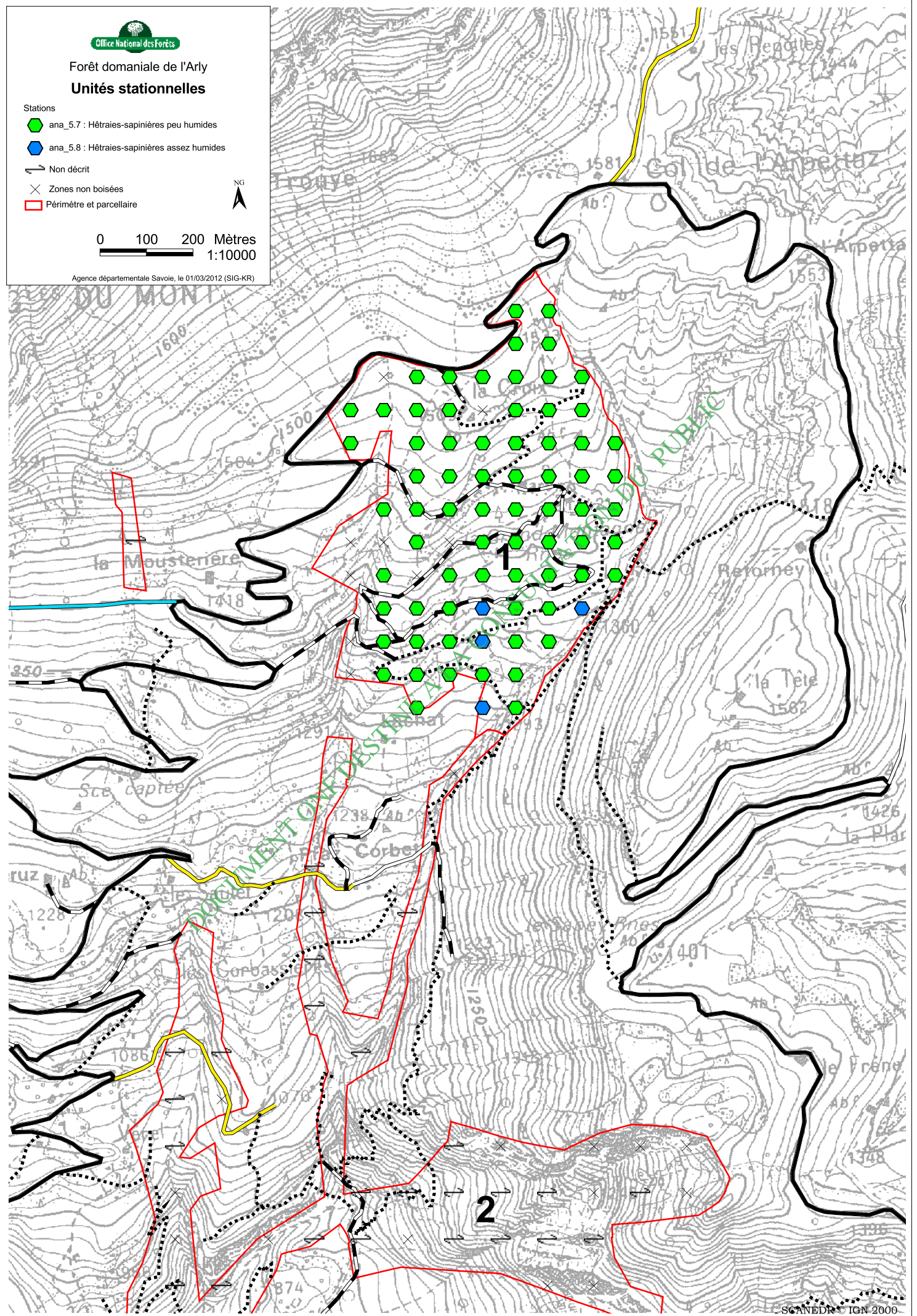
DOCUMENT DESTINÉ À LA CONSULTATION DU PUBLIC

Forêt domaniale de l'Arly
Unités stationnelles

- Stations
- ana_5.7 : Hêtraies-sapinières peu humides
 - ana_5.8 : Hêtraies-sapinières assez humides
 - Non décrit
 - Zones non boisées
 - Périmètre et parcellaire

0 100 200 Mètres
1:10000

Agence départementale Savoie, le 01/03/2012 (SIG-KR)



Forêt domaniale de l'Arly
Structure des peuplements

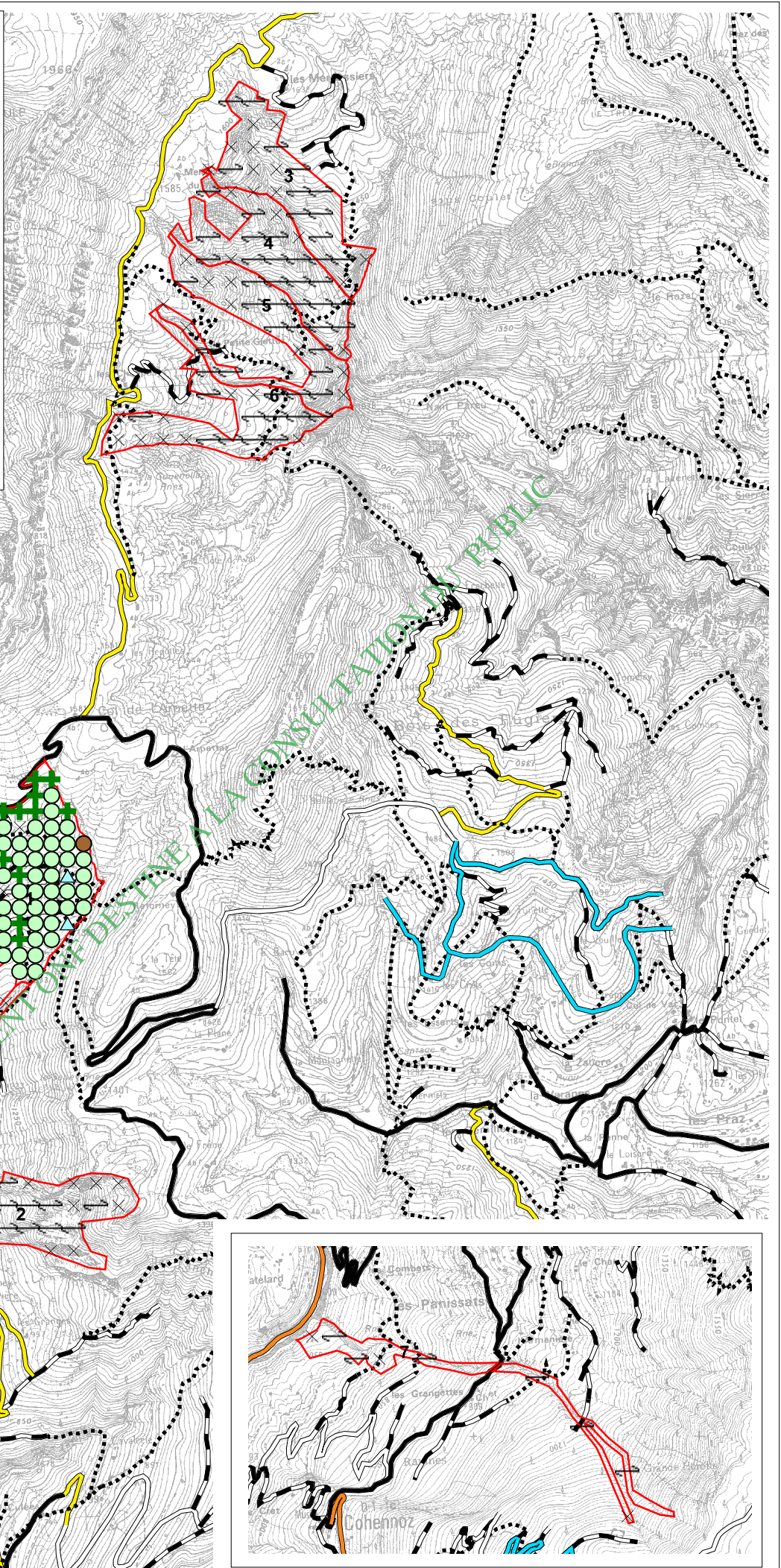
Peuplements

- ma_2 : Peuplement à strate 2 prépondérante
- ma_3 : Peuplement à strate 3 prépondérante
- + ma_r : Régénération de futaie
- △ ma_l : Peuplement ouvert de futaie
- ma_t : Taillis
- × ma_p : Pelouses d'altitude et prairies à usage agricole
- × ma_a : Autres espaces non boisés
- ma_x : Peuplements non décrits
- Périmètre et parcellaire

NG

0 250 500 Mètres
1:25000

Agence départementale Savoie, le 01/03/2012 (SIG-KR)



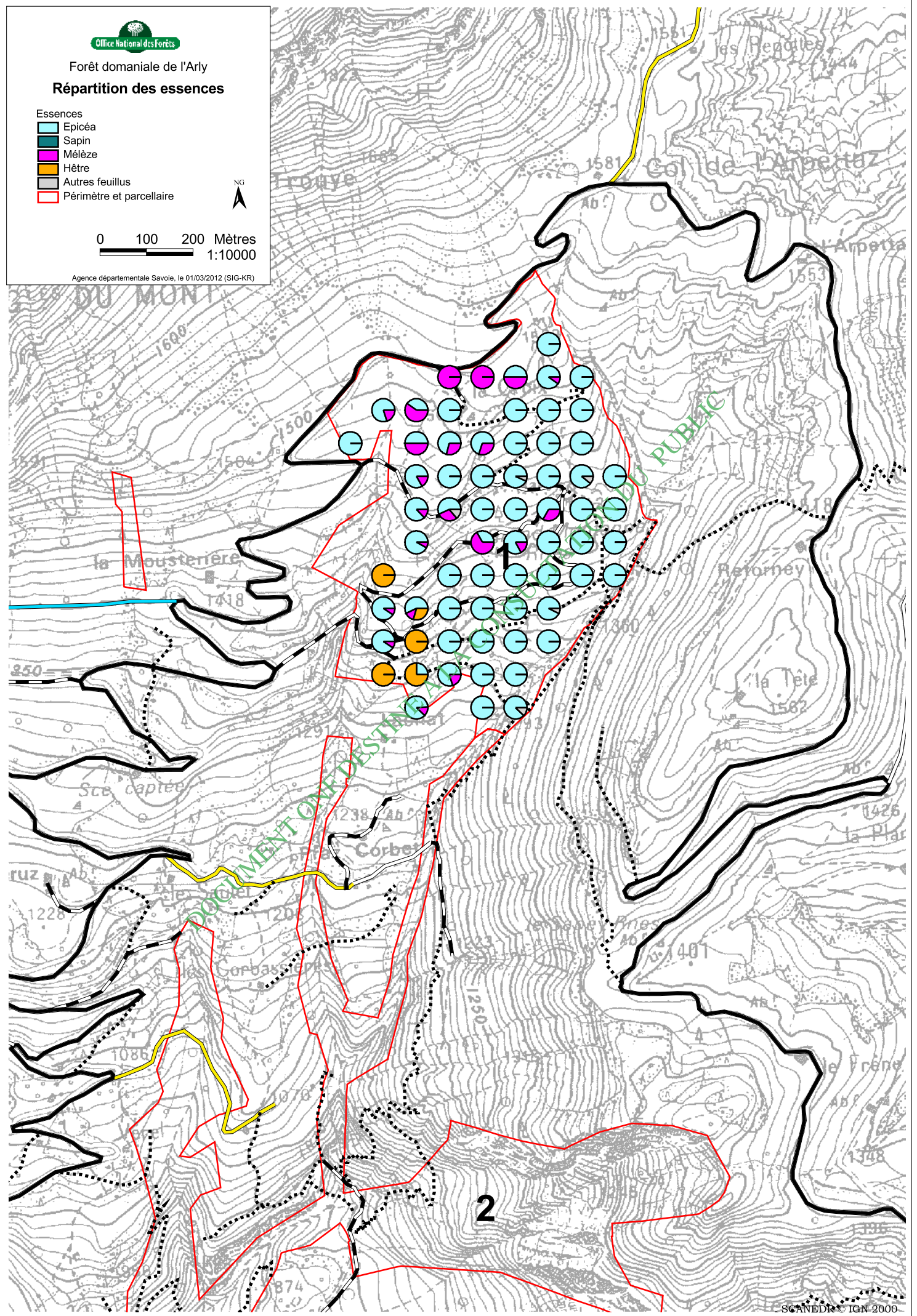
Forêt domaniale de l'Arly
Répartition des essences

Essences

- Epicéa
- Sapin
- Mélèze
- Hêtre
- Autres feuillus
- Périmètre et parcellaire

0 100 200 Mètres
1:10000

Agence départementale Savoie, le 01/03/2012 (SIG-KR)





Forêt domaniale de l'Arly

Surface Terrière Résineuse Totale

Surface terrière résineuse totale

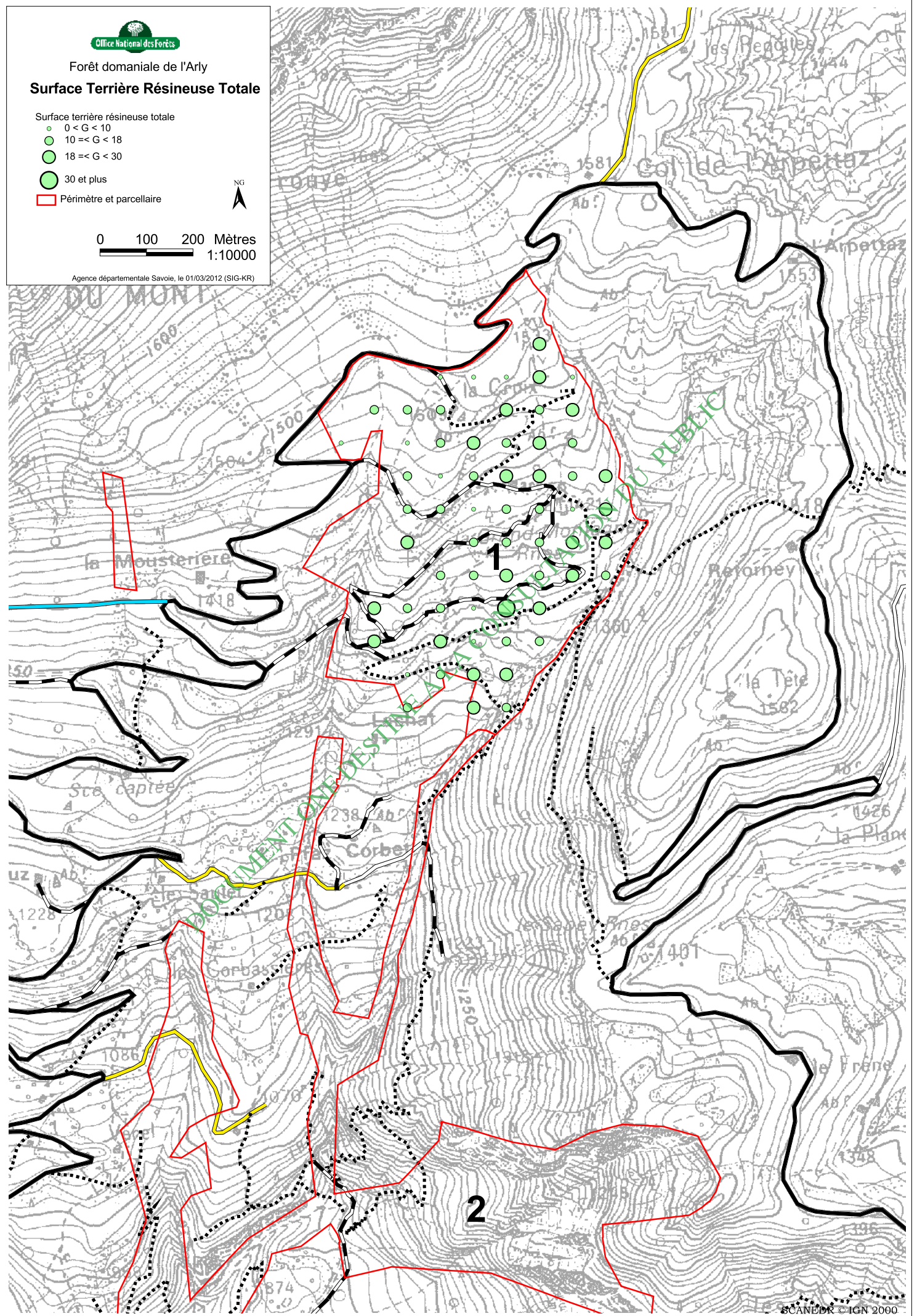
- 0 < G < 10
- 10 ≤ G < 18
- 18 ≤ G < 30
- 30 et plus

□ Périmètre et parcellaire



0 100 200 Mètres
1:10000

Agence départementale Savoie, le 01/03/2012 (SIG-KR)

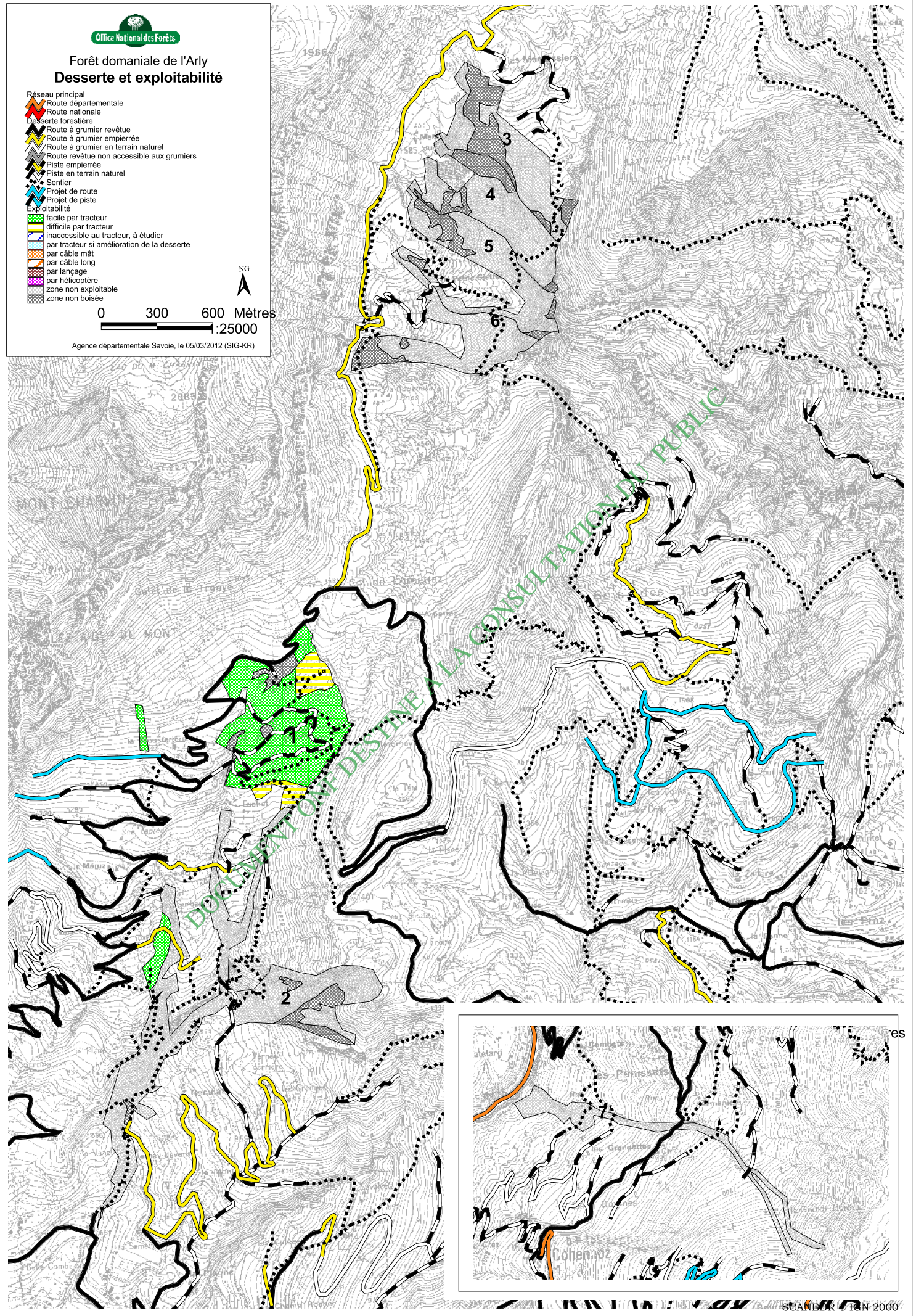


Forêt domaniale de l'Arly Desserte et exploitabilité

- Réseau principal
- Route départementale
- Route nationale
- Desserte forestière
- Route à grumier revêtue
- Route à grumier empierrée
- Route à grumier en terrain naturel
- Route revêtue non accessible aux grumiers
- Piste empierrée
- Piste en terrain naturel
- Sentier
- Projet de route
- Projet de piste
- Exploitabilité
- facile par tracteur
- difficile par tracteur
- inaccessible au tracteur, à étudier par tracteur si amélioration de la desserte
- par câble mât
- par câble long
- par lançage
- par hélicoptère
- zone non exploitable
- zone non boisée

0 300 600 Mètres
1:25000

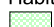







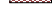
Agence départementale Savoie, le 05/03/2012 (SIG-KR)



Habitats d'intérêt prioritaire, habitats d'intérêt commutaire

 Périmètre et parcellaire

Habitats

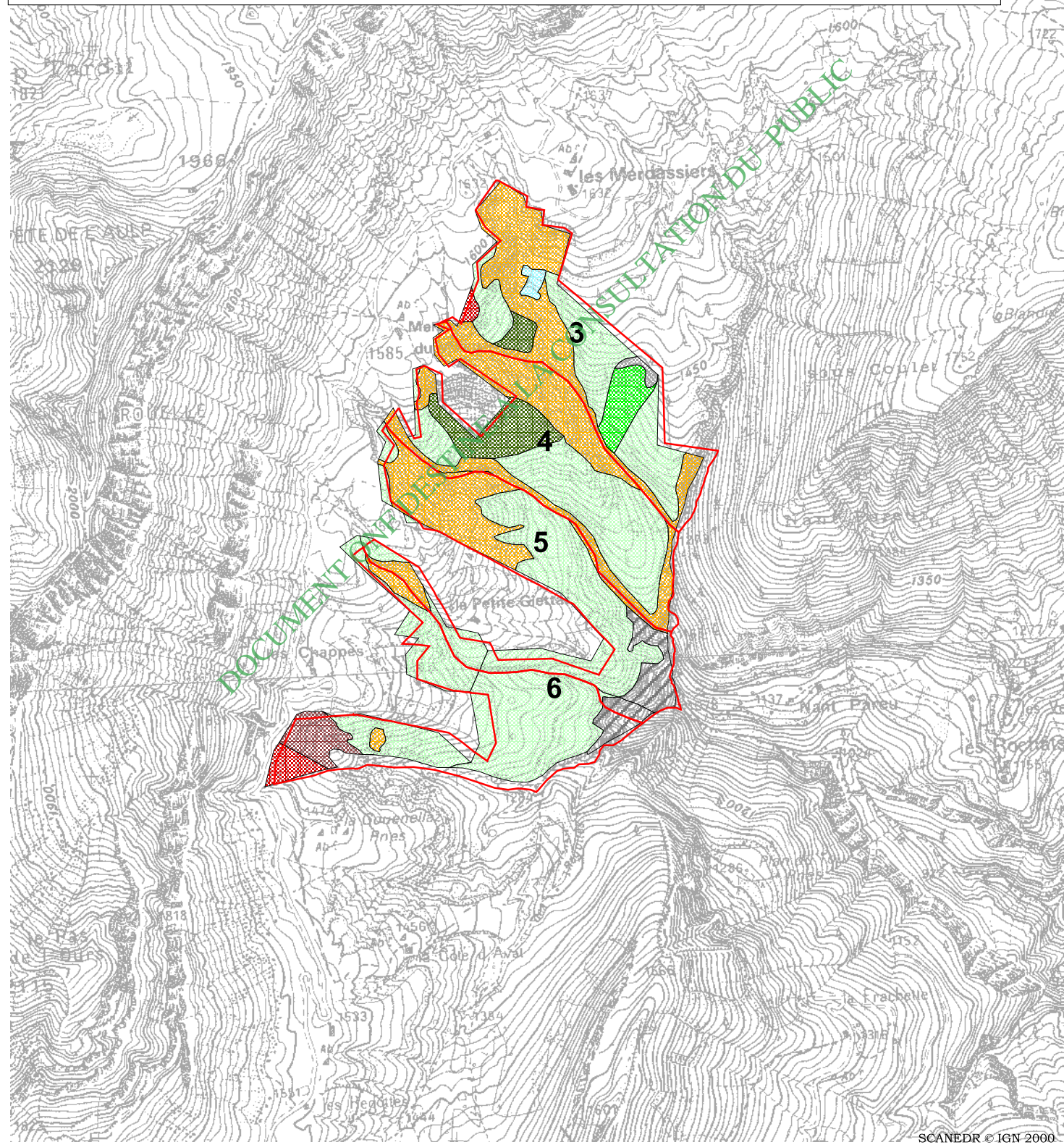
-  41.13 : Hêtraies, hêtraies-sapinières, hêtraies-sapinières-pessières neutrophiles montagnardes à aspérule et mélique uniflore, HIC
-  41.41 : Forêt hygrosclaphile de pente avec éboulis ou de ravins à érable sycomore, HIP
-  83.3112 : Plantations de pins européens
-  31.611 : Fourrés d'aulnes verts
-  38.3 : Prairies de fauche de montagne, HIC
-  61.231 : Eboulis calcaires marneux à pétasite paradoxal, HIC
-  62.151 : Falaises calcaires ensoleillées des Alpes, HIC
-  62.52 : Falaises continentales humides, suintantes
-  61.231 x 38.3 : Eboulis calcaires marneux à pétasite paradoxal et prairies de fauche de montagne

NG



0 200 400 Mètres
1:50000

Agence départementale Savoie, le 06/03/2012 (SIG-KR)



Forêt domaniale de l'Arly

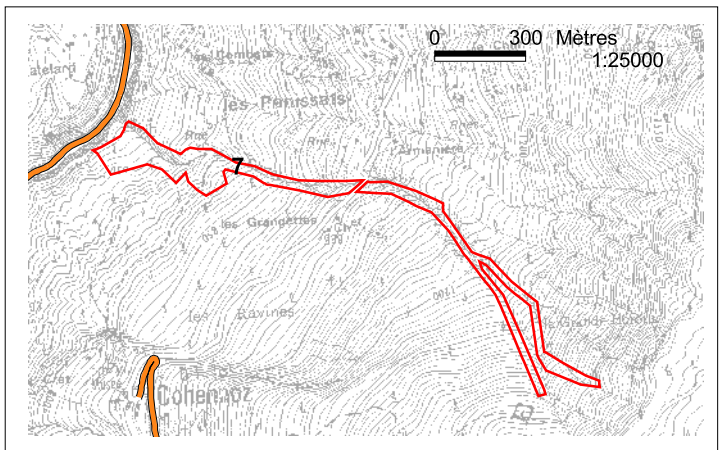
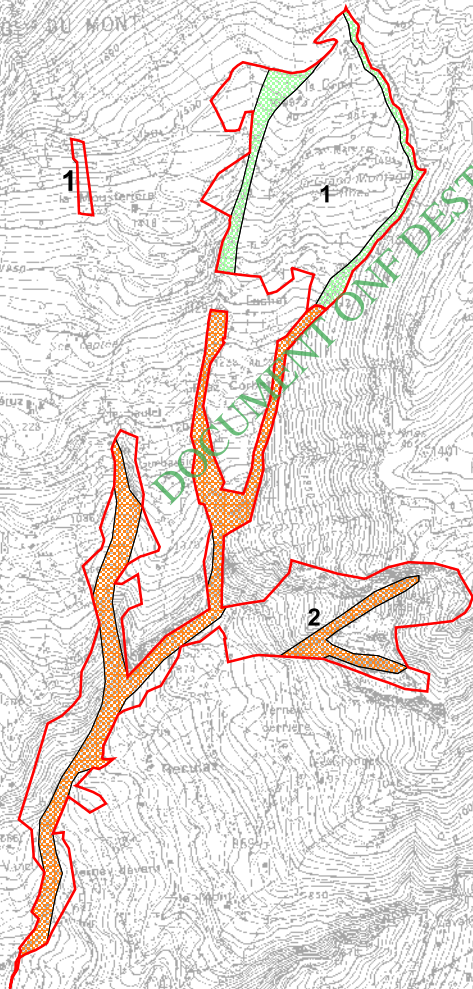
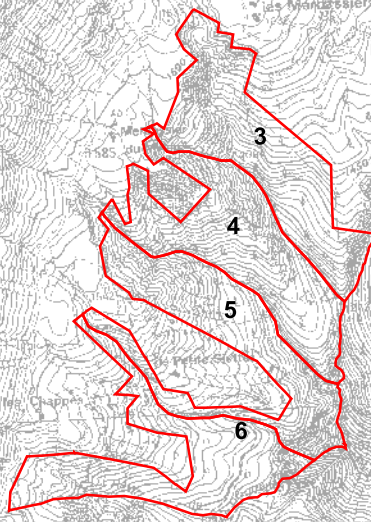
Indice de maîtrise des aléas par les peuplements forestiers

- Périmètre et parcellaire
- Indice de maîtrise des aléas
- IMA de valeur 1 ou 2 (faible)
- IMA de valeur 3 ou 4 (moyen)
- sans IMA
- Réseau principal
- Route départementale
- Route nationale





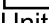






0 300 600 Mètres
1:25000



Agence départementale Savoie, le 06/03/2012 (SIG-KR)

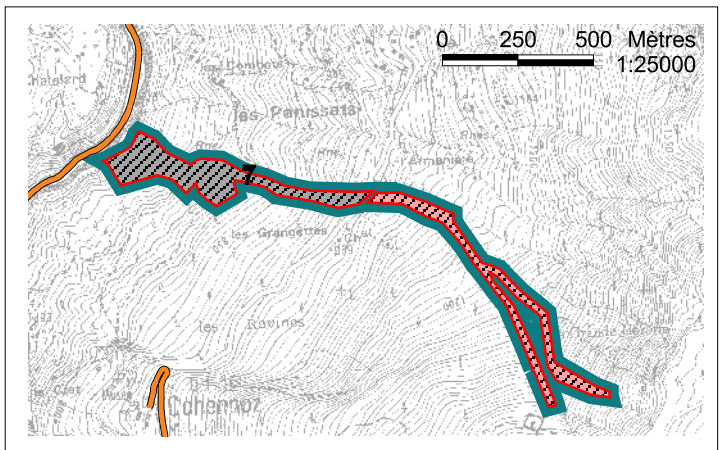
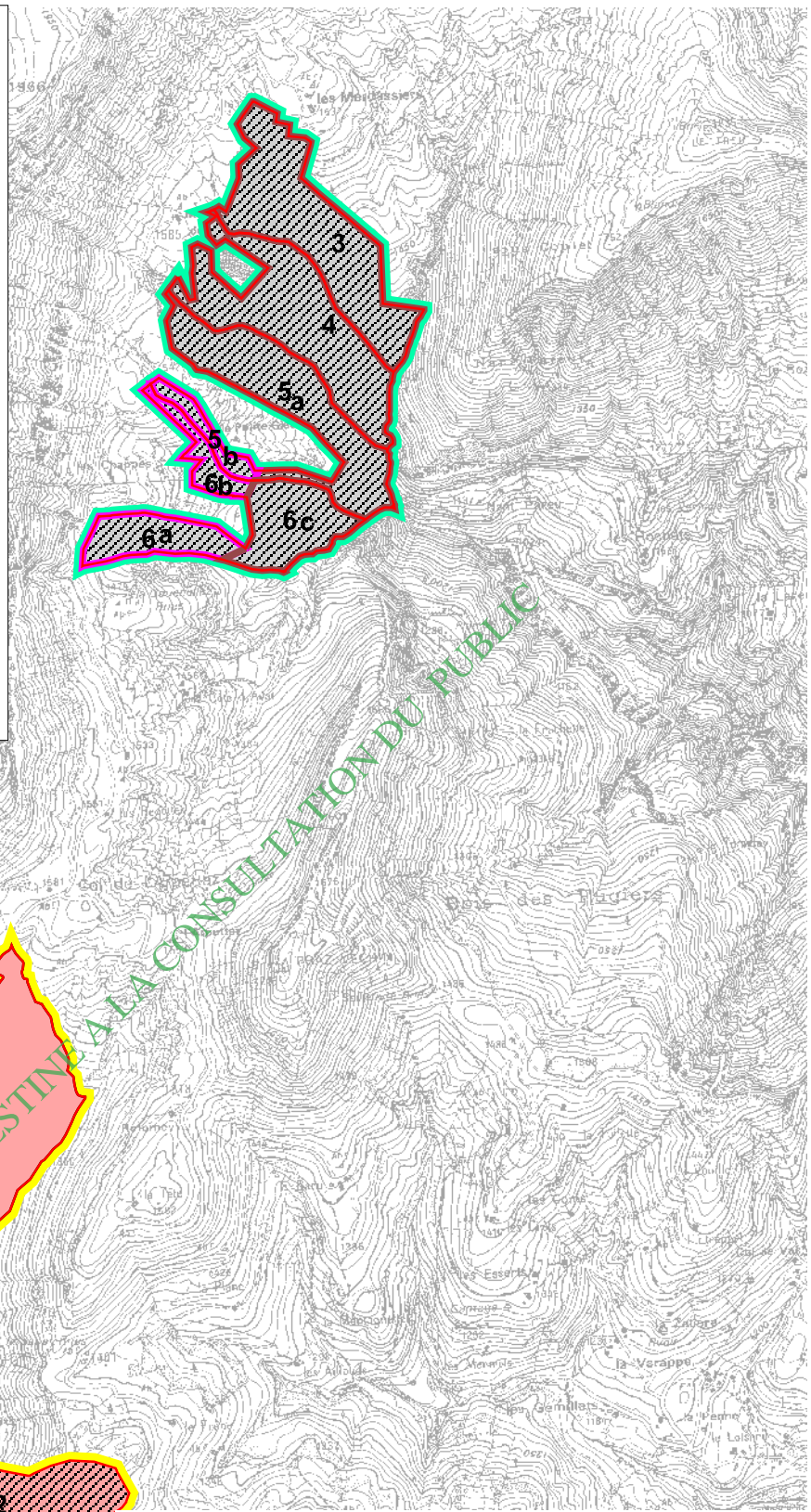


Forêt domaniale de l'Arly
Carte aménagement

-  Périmètre et parcellaire
- Réserves
 -  Réserve biologique dirigée en projet
 -  Réserve biologique intégrale en projet
- Coupes
 -  hors sylviculture
 -  surface parcourue en coupe
- Unité de gestion
 -  Hors sylviculture biodiversité
 -  Hors sylviculture riosque naturel
 -  Irrégulier à suivi non surfacique
- Divisions RTM
 -  Merdassiers
 -  Nant Cortay
 -  Nant Trouble

0 250 500 Mètres
1:25000

Agence départementale Savoie, le 16/03/2012 (SIG-KR)



POUR VOTRE INFORMATION

Les éléments ci-dessous :

TITRE 6

(pour les aménagements « ancien plan type »)

ou

TITRE 3

(pour les aménagements « standards »)

ET TITRE 7

(annexes)

sont non consultables par le public

DOCUMENT CNF DESTINE A LA CONSULTATION DU PUBLIC